

Décision n° 2024-59

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20240304-DEC_2024_59-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/03/2024

NOMENCLATURE : 07 - 10

**DECISION RELATIVE AU RECOUVREMENT DE
L'INDEMNITE D'ASSURANCE SUITE SINISTRE
SURVENU SUR LE VEHICULE RENAULT
MASTER IMMATRICULE BA-278-HJ**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant le sinistre survenu sur le véhicule
Renault Master (BA-278-HJ) le 20 septembre 2023,

Considérant que les dommages subis ont été
estimés à 450,00 €,

Considérant que les indemnités versées par les
compagnies d'assurance au titre de remboursement
de sinistre doivent être justifiées par une décision
mentionnant le montant encaissé,

DECIDE

ARTICLE 1° : En accord avec la Compagnie d'Assurances ACM IARD SA, assureur de
la Ville, l'indemnité ci-après peut être recouvrée en dédommagement du préjudice subi :
450,00 € (quatre-cent-cinquante euros).

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois
à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours
citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans
le même délai de deux mois.

.../...

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/03/2024



Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
EG

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « MAIS SI
C'EST FACILE ! » LE 22 AVRIL 2024 A LA MEDIATHEQUE DE LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.
2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R. 2122-3

Considérant les besoins de la Microfolie de proposer au public
un spectacle sur la fracture numérique

Vu le contrat de cession de la Compagnie Les Pakerettes,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240305-DEC-2024-60-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

Décision n° 2024 - 60

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Mais si c'est facile ! » avec la Compagnie Les Pakerettes, dont le siège social se situe 70 rue Cabanis à Lille (59800), représentée par Madame Marie-Noëlle BRIGOT, Présidente.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la représentation du spectacle qui se déroulera le lundi 22 avril 2024 à 15 H 00 dans les locaux de la médiathèque Robert COUSIN.

ARTICLE 3 : Le coût de cession du spectacle ainsi que les frais de déplacement et de repas s'élèvent à :

- Spectacle : 1400 € TTC
 - Défraiement de 82,46 € pour le transport
 - Restauration : prévoir 1 repas pour 3 personnes (ou prévoir 20€ par personne soit 60 €)
- Ils seront réglés par mandat administratif, sur présentation de la facture.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 05.03.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

Décision n° 2024 – 61

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240305-DEC2024-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2024

NOMENCLATURE : 07 - 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION IMMOBILIERE NORD/ PAS-DE-CALAIS POUR L'OPERATION DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS RUE COLBERT ET PLACE CAUCHY SITUÉES A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires dont le bailleur Maisons et Cités, par laquelle la Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu la décision prise par le conseil d'administration de l'établissement public de gestion immobilière Nord / Pas-de-Calais (EPINORPA) lors de sa séance du 30 juin 2022, ayant pour but d'accompagner et de soutenir financièrement des projets territoriaux en lien avec les opérations patrimoniales de Maisons et Cités,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à requalifier les espaces publics de la rue Colbert et de la place Cauchy, situées Cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 2 : Cette opération est estimée en phase avant-projet à 1 853 728€. Cette opération est financée pour partie par la Région des Hauts-de-France et l'Agence Nationale pour le renouvellement urbain (ANRU).

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier de l'EPINORPA sur ce projet à hauteur de 100 000€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de l'EPINORPA au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à l'EPINORPA, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 05/03/2024

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Laure MEPHU NGUIFO





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Monsieur Pascal LETOMBE
LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240305-2024-62-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Décision n° 2024 - 62

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UN
BRANCHEMENT GAZ RUE SAINT EDOUARD FACE AUX
PARCELLES CADASTREES AT 954 ET AT 955 A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le branchement gaz face
aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 situées rue Saint
Edouard, en raison de la démolition prochaine de l'ancien centre
d'action jeunesse de la cité du 12/14,

Vu la proposition financière reçue de la société GRDF répondant
au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs à la suppression du
branchement gaz localisé rue Saint-Edouard face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 à Lens
avec la société GRDF dont le siège social se situe 6 rue Condorcet, 75009 PARIS.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 367,45 € HT (n° point de comptage et
d'estimation : 01365846506532).

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant le premier semestre 2024 sous réserve des
contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire
vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 5 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Jean-Pierre HANON



**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240311-DEC-2024-63-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Décision n° 2024 - 63

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE
L'AVENANT AU CONTRAT PORTANT SUR
LE PROJET CULTUREL DIT « BALADE
SONORE » SUR LA THEMATIQUE DU
POLAR PAR LA COMPAGNIE NOUTIQUE
DANS LE CADRE DE LA 26^{ème} EDITION DU
SALON DU LIVRE POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions prévues
à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégation à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal
en date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Vu la décision n°2024-1 en date du 3 janvier
2024 relative à l'attribution du contrat portant
sur un projet culturel dit « balade sonore » sur
la thématique du polar par la Compagnie
Noutique dans le cadre de Polarlens 2024.

Considérant la nécessité de conclure un
avenant à la convention pour les interventions
d'un nouvel auteur dans ce même projet,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser la signature de l'avenant au contrat portant sur le projet culturel dit « balade sonore » sur la thématique du polar par la Compagnie Noutique, qui a pour objet la prise en charge des actions réalisées par l'auteur LIPSCHUTZ Mathieu, dit Paul Thiès qui interviendra les jeudi 14 et vendredi 15 mars 2024 de 9h à 11h et de 14h 16h auprès des scolaires, à la salle Coubertin, rue du Chemin vert à LENS. Cet avenant est passé entre La Compagnie Noutique en résidence au Centre Jean Monnet, 7, place de l'Europe 62400 BETHUNE, représentée par Madame Michèle MACHIAVELLO, Présidente et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – La ville de LENS s'engage à régler à la Compagnie Nautique le coût de cette embauche supplémentaire qui s'élève à un total de 1 696.64 € toutes charges et taxes comprises, la rémunération de l'auteur étant de 840 € nets.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif et virement sur le compte bancaire de la compagnie.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le *M* mars *2024*



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par *Dorothee BOURGEOIS*
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240311-DEC-2024-64-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Décision n° 2024- 64

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LA MISE EN
PLACE D'ATELIERS PEDAGOGIQUES
AUTOUR DU MONOPOLY REALISE PAR
LES ELEVES DU DEFI LECTURE, DANS
LE CADRE DE LA 26^{ème} EDITION DU
SALON DU LIVRE POLICIER 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal
en date du 27 septembre 2023, portant sur
les principes généraux d'organisation de
POLARLENS

Considérant que les ateliers proposés par la
Graffisterie des samedi 16 et dimanche
17 mars 2024 à la Halle Bertinchamps à
LENS dans le cadre de Polarlens nécessitent
la signature d'une convention,

DECIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place, les samedi 16 et dimanche 17 mars 2024, d'ateliers de présentation et d'animation du Monopoly réalisé par les élèves de CM2 et 6^{ème} ayant participé au défi lecture et de création de son avatar, dans le cadre de la 26^{ème} édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Matthias CHMIELARCZYK « Tay-M », dirigeant de La Graffisterie, artiste peintre, illustrateur, spécialisé dans les ateliers pédagogiques, dont le siège est situé 74 rue pierre Mauroy à RONCHIN 59790 et la ville de LENS.

ARTICLE 2 - La ville de LENS, en contrepartie de ces prestations visées à l'article 1, versera à la Graffisterie la somme de 1 200 € HT, la compagnie n'étant pas assujettie à la TVA, comprenant les prestations et les frais de transport sur présentation de facture enregistrée sur Chorus pro.

La ville de LENS prendra également en charge les frais de restauration des samedi 16 et dimanche 17 mars midi.

ARTICLE 3 – Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 11 mars 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DES LOGICIELS POUR L'UTILISATION DE LA
PRESSE NUMERIQUE**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance des logiciels
nécessaires à l'utilisation de la presse numérique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240312-DEC-2024-65-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024

Considérant que la société KONICA MINOLTA est capable
d'assurer cette prestation,

Décision n° 2024 - 65

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société KONICA MINOLTA – 365
route de Saint Germain- 78420 CARRIERES SUR SEINE

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend l'installation et la maintenance annuelle des différents logiciels
utilisés pour la presse numérique, installée au 13 D route de Béthune – 62300 LENS.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

3 550,00 € HT Soit 4 260,00 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1^{er} février 2024 jusqu'au 31 janvier 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 12.03.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure", written over a horizontal line.

NOMENCLATURE : 07-02

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DES TARIFS
DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE
EXTERIEURE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu la délibération n° 65 du 17 octobre 2008 portant sur
la suppression de la taxe sur la publicité pour les
affiches et sur l'instauration de la taxe locale sur la
publicité extérieure au 1^{er} janvier 2009,

Vu l'arrêté N° 2008-2353 du 22 décembre 2008 portant
sur la mise en place d'une taxe locale sur la publicité
extérieure,

Considérant que les tarifs des dispositifs publicitaires
ont été actualisés en 2023 et conservés en 2024,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la
consommation, hors tabac, de la pénultième année,
entre janvier 2022 (107,3) et janvier 2023 (113,86),

DECIDE

ARTICLE 1° : Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 seront :

- Pour les panneaux publicitaires de 22,41 €/m²
- Pour les enseignes et pré-enseignes taxables de 16,80 €/m²

ARTICLE 2° : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à
compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours
citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../...

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 3° : Monsieur le Comptable Public et Madame la Directrice aux Finances et à la Prospective Financière de la Mairie sont chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 12 mars 2024

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie Locale et Solidarité – Projet
Social
Service Archives-Documentation

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240314-DEC-2024-67-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

NOMENCLATURE : 08 - 09

DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION DES AMIS DU MUSEE DU LOUVRE-LENS

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022,
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 15 décembre 2005 portant adhésion de la Ville de Lens à
l'association des Amis du Musée du Louvre-Lens,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion
à l'association des Amis du Musée du Louvre-Lens nécessite la
signature d'une décision,

Décision n° 2024 - 67

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à
l'association des Amis du Musée du Louvre-Lens, BP 244, 62305 LENS cedex, présidée par
Madame Elisabeth WATINE. Cette association a pour rôle de fédérer et promouvoir les
initiatives pour et autour du Louvre-Lens.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association des Amis du Musée du Louvre-
Lens la somme de 100 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, délégué à la Vie
locale et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale et Solidarité – Projet
Social
Service Archives-Documentation**

Affaire suivie par Mme Aurélie DAVID
Attaché territorial de conservation
AD/TV

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240314-DEC-2024-68-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2024

Décision : 2024- 68

NOMENCLATURE : 08 – 09

**DECISION RELATIVE AU RENOUELEMENT
DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
CULTURE COMMUNE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020 portant approbation des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date
du 25 septembre 2019 portant adhésion de la
Ville de Lens à l'association Culture Commune,

Considérant que le renouvellement de l'adhésion
à l'association Culture Commune nécessite la
signature d'une décision,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est décidé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Lens à l'association Culture Commune, Base 11/19 - rue de Bourgogne 62750 LOOS-EN-GOHELLE, présidée par Monsieur André DULION. Cette association propose des actions artistiques et culturelles pour le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

ARTICLE 2 : La Ville de Lens verse à l'association Culture Commune la somme de 150 € correspondant au montant de la cotisation annuelle.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 5: Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie Locale - Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 mars 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture,
Helene CORRE**





ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par **Dorothee BOURGEOIS**
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240318-2024-69-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LES
RENCONTRES AUTEUR DANS LE CADRE
DE LA 26ème EDITION DU SALON DU
LIVRE POLICIER**

**Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,**

**Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,**

**Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,**

**Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en
date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de
POLARLENS**

**Considérant les rencontres auteur proposées par
M. Jean-Hugues OPPEL, les jeudi 14, vendredi
15 et jeudi 21 mars 2024 dans le cadre de la
26ème édition de Polarlens,**

Décision n° 2024 - 69

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place de rencontres auteur les jeudi 14 et vendredi 15 et jeudi 21 mars 2024 avec les élèves de CM2 et 5ème participant au défi lecture, dans le cadre de la 26ème édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Jean-Hugues OPPEL, auteur, domicilié G.A. Vivier 94130 NOGENT SUR MARNE, la ville de LENS et les différents responsables des établissements scolaires.

ARTICLE 2 - La ville de LENS s'engage à régler à l'auteur le montant de la prestation fixé à 505.07 € bruts (soit 499.57 € nets) pour une journée diminuée des cotisations (85.58 € TTC pour l'URSSAF). L'intervention à l'école J. Verne du jeudi 21 mars est réalisée gracieusement. La déclaration URSSAF sera effectuée par la ville de LENS.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif et virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

La ville de LENS prendra également en charge les frais de transport et de restauration du midi de l'auteur des jeudi 14, vendredi 15 et jeudi 21 mars 2024.

ARTICLE 3 - Les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 - La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 14 mars 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE, POSE ET
MAINTENANCE DES BORNES DE GESTION D'ACCÈS, DE
DISTRIBUTION DE FLUIDES SUR LE TERRITOIRE LENSOIS » -
AF23008 – LOT N°1**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R 2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2023-235 en date du 27 juin 2023, portant attribution du contrat de fourniture, pose et maintenance de bornes de gestion d'accès, de distribution de fluides sur le territoire de la Ville de Lens – AF23008 - Lot 1 – Fourniture et pose de bornes, à la société **SANTERNE NORD PICARDIE INFRA**, dont le siège social se situe 93 Route de Béthune – CS 90127 – 62 054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 6.4

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens concernant la dépose de bornes, notamment du fait de ne pouvoir réaliser directement certaines prestations en régie,

Considérant la nécessité d'acter les nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires, et d'inclure au contrat la formule de révision de ces nouveaux prix,

Décision n° 2024 – 70

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture, la pose et la maintenance des bornes de gestion d'accès, de distribution de fluides sur le territoire lensois, lot n°1, avec la société **SANTERNE NORD PICARDIE INFRA - 93 Route de Béthune - CS 90127 - 62054 STE CATHERINE LES ARRAS CEDEX.**

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires les nouveaux prix unitaires suivants :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
1.6	Dépose d'une borne marché ou d'une borne escamotable existante en vue de son remplacement	U	673.75€
1.7	Dépose d'une borne marché ou d'une borne escamotable existante pour suppression définitive	U	1 045€
1.8	Dépose d'une borne IRVE ou d'un panneau d'affichage dynamique existante en vue de son remplacement	U	287.50€
1.9	Dépose d'une borne IRVE ou d'un panneau d'affichage dynamique existante pour suppression définitive	U	345.00€

En outre, il y a lieu d'ajouter à l'article 5.1 – Prix du contrat – variation des prix du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pour le lot 1 le paragraphe suivant :

Pour les lignes 1.6 à 1.9 du BPU:

$$P = P_0 * (ICHT \text{ rev TS} / ICHT \text{ rev TS}_0)$$

Dans laquelle:

P= Prix révisé

P0 = Prix initial réputé établi sur la base des conditions économiques du mois zéro.

ICHT rev TS=Valeur du mois de décembre de l'année N-1

ICHT rev TS0 = Valeur du mois de décembre de l'année N-2

Les indices de révision applicables sont les suivants :

Dénomination	Indice de référence
Lot 1 – Pose de bornes	Indice mensuel du coût horaire du travail révisé – Salaires et charges – Tous salariés – Activités spécialisées, scientifiques, techniques (NAF REV. 2, section M) – Base 100 en Décembre 2008 – Identifiant 001565195

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 100 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 14/03/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

CABINET DU MAIRE

Service Communication

Affaire suivie par Maxime Pruvost,
rédacteur

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240315-2024-71-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF A LA REALISATION DE CAMPAGNES
PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES – ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le souhait de la Ville d'assurer une bonne communication des différents événements culturels et festifs organisés en 2024 au travers de campagnes publicitaires radiophoniques ciblées,

Vu la proposition de la société Régie Networks SAS – Chérie FM, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2024 – 71

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques pour l'année 2024 avec la société Régie Networks SAS – Chérie FM dont le siège social se situe 1 bis rue Gustave Spriet – 62 300 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 6504,81 euros HT

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/03/2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire


Pierre MAZURE

Décision n° 2024 - 72

NOMENCLATURE : 07 - 5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE DE LA CITE DU 12/14

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du 21 avril 2021 autorisant la signature de la convention relative au Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine Cité du 12/14 avec l'ensemble des partenaires dont le bailleur Maisons et Cités, par laquelle la Municipalité s'est engagée dans la réalisation d'un ambitieux programme portant sur le patrimoine bâti des bailleurs (démolition, réhabilitation, construction de logements) ainsi que sur l'aménagement des espaces et des équipements publics (école, centre socio-culturel, requalification des espaces publics),

Vu l'avis du comité d'engagement du 12 avril 2023 de l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) indiquant que la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) peut être sollicitée pour une subvention à hauteur de 150 000€ pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine sur la Cité du 12/14,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination urbaine de la Cité du 12/14 à Lens.

ARTICLE 2 : Cette opération est estimée à 338 000€HT sur une période de 7 ans.

ARTICLE 3 : Il est donc sollicité un accompagnement financier de la CDC sur ce projet à hauteur de 150 000€.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- Solliciter la subvention de la CDC au titre de l'opération reprise à l'article 1,
- Signer et transmettre à la CDC, tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention objet de la présente décision,
- Permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée si un avis favorable est rendu par l'Etablissement cité ci-avant et à signer tous documents y afférents

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes, le Directeur Délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/03/2024

Pour Le Maire
L'adjoint délégué

Laure MEPHU NGUIFO





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240315-2024-73-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

**DIRECTION
DE L'AMENAGEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DE LA VILLE**

Planification urbaine

Affaire suivie par
MG/KM

Décision n° 2024 - 73

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACHAT D'UNE PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE A JOUR DE L'ETUDE DE FAISABILITE URBAINE DU SITE MONTGRE A LENS.

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Vu le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain Euralens attribué au groupement Une Fabrique de la Ville-SCET-Agence List et dont le démarrage a été notifié par la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin coordinateur du groupement de commande le 7 septembre 2018,

Vu l'étude de faisabilité urbaine, paysagère et économique de l'aménagement du sous-secteur sud Montgré réalisée par Une Fabrique de la Ville pour la commune de Lens dans le cadre de ce marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite du projet urbain Euralens et livrée en novembre 2020.

Considérant la nécessité de réaliser la mise à jour de l'étude de faisabilité pour intégrer l'évolution de l'état initial et de la vocation programmatique (évolution du zonage et prise en compte du risque inondation, de l'entrée en chantier des logements à l'angle Glissoire/Mailly et l'aménagement paysager typer forêt Miyawaki) et obtenir le financement de l'aménagement de la bande de terrain comprise entre la rue de la Glissoire et l'A211.

Considérant que cette mise à jour sera réalisée de manière plus pertinente et efficace, tant techniquement qu'économiquement si elle l'est par Une Fabrique de la Ville qui a effectué l'étude initiale de faisabilité urbaine,

Vu la proposition de la Fabrique de la Ville, répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la réalisation de la mise à jour de l'étude de faisabilité du site Montgré par la Fabrique de la Ville, dont le siège social se situe au 57 rue de Turbigo 75003 Paris.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 6081.25 € HT.

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/3/2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

Laure MEPHU NGUIFO

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A UNE ANIMATION TOUR
BUS ACCOMPAGNEE D'UN ATELIER SUEPAGE
PAR L'ASSOCIATION SERIES MANIA DANS LE
CADRE DE LA PROGRAMMATION
CULTURELLE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'expertise de l'association Séries
Mania en matière de programmation permet
d'accompagner la ville de LENS sur le plan de
l'animation et du développement culturels

Décision : 2024-74

DÉCIDE

ARTICLE 1 - La tournée du « Tour bus » séries mania, s'arrêtera le vendredi 8 mars 2024, place Jean Jaurès. Elle sera accompagnée d'un atelier suedage proposé aux élèves de l'école de la 2^{ème} chance. Cet atelier se déroulera au Colisée.

ARTICLE 2 – Les animations sont gratuites. Les frais qui seront engagés par la ville concernent l'hébergement et la restauration du chauffeur de bus. Ils seront réglés sur présentation de facture à l'issue de la prestation, par mandat administratif.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 1 8 MARS 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240318-DEC2024-75-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/03/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A UNE PROJECTION EN
AVANT-PREMIERE PAR L'ASSOCIATION
SERIES MANIA DANS LE CADRE DE LA
PROGRAMMATION CULTURELLE ET DU
FESTIVAL SERIES MANIA**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant que l'expertise de l'association Séries
Mania en matière de programmation permet
d'accompagner la ville de LENS sur le plan de
l'animation et du développement culturels

Décision : 2024- 75

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La projection en avant-première de la série « Le Monde n'existe pas » se déroulera le mercredi 20 mars 2024 au Colisée. Elle sera accompagnée d'un échange avec l'équipe de la série.

ARTICLE 2 – La projection est gratuite. Les frais qui seront engagés par la ville concernent l'hébergement de l'équipe de la série. Ils seront réglés sur présentation de facture à l'issue de la prestation, par mandat administratif.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du

recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 18 MARS 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**
Helene CORRE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Helene CORRE", is written over a horizontal line.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. LETOMBE
Agent de Maîtrise Principal
CJ/SLa

NOMENCLATURE : 03.05

**DECISION RELATIVE A LA DEMOLITION DE L'ANCIEN
CENTRE D'ACTION JEUNESSE DE LA CITE DU 12/14 A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008,
approuvant le maintien du permis de démolir sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la mention favorable et l'accord de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin de démolir et de céder le bâtiment
« A » (ancien CAJ du 12) situé rue Saint Edouard,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin
est propriétaire d'1 bâtiment sur 3 (ancien CAJ du 12) situé parvis
de l'Eglise Saint Edouard à Lens, et que rien ne s'oppose à ce que
le bâtiment « A » soit cédé à la Ville de Lens à l'euro symbolique,

Considérant que la Ville est propriétaire de 2 bâtiments sur 3
(ancien CAJ du 12) situés parvis de l'Eglise Saint Edouard à Lens,
cadastrés AT 954 et AT 955,

Considérant qu'en l'état de vétusté des bâtiments, il y a lieu de les
démolir de façon à libérer l'emprise du terrain,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le dépôt et la signature de la demande de permis de démolir des 3 bâtiments
(ancien CAJ du 12) situés parvis de l'église Saint Edouard à Lens.

ARTICLE 2 : D'autoriser à engager les démarches pour procéder à la démolition des 3 bâtiments
(ancien CAJ du 12) situés parvis de l'église Saint Edouard à Lens.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à cette démolition sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant du deuxième trimestre 2024 sous réserve des
contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 18 mars 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

Jean-Pierre HANON



**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE
MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION RELATION CITOYEN**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté
d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du logiciel de
Gestion de la Relation Citoyen

Considérant que seule la société AQUA-RAY est capable
d'assurer cette prestation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20240321-DEC-20024-77-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 21/03/2024

Décision n° 2024 - 77

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société AQUA RAY SAS – 14 rue Jules
Vanzuppe – 94200 IVRY SUR SEINE

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance annuelle du logiciel de Gestion Relation
Citoyen utilisé par les services de la ville.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

2 608,84 € HT Soit 3 130,61 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 21.03.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Affaires culturelles et du Patrimoine

Dossier suivi par
Madame Marie Pasikaté DERON
Directrice de l'école municipale d'arts plastiques
Fernand BOURGUIGNON
Tél : 03.21.43.73.39
mderon@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 78

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

052-216204982-20240322-DEC_2024-78-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

DECISION RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES FERNAND BOURGUIGNON PORTE PAR LA VILLE POUR LA MISE EN PLACE D'UN STAGE EN ATELIER DE CREATION ARTISTIQUE ET D'UNE EXPOSITION CONCERNANT LES ARTS PLASTIQUES ET LES ARTS NUMERIQUES

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2021 portant nouveau projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de Anthony ROUSSEAU, artiste plasticien, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'un stage en atelier de création artistique et d'une exposition de d'arts plastiques et d'arts-numériques nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Anthony ROUSSEAU,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du projet artistique et culturel de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la mise en place d'un stage en atelier de création artistique et d'une exposition concernant les arts plastiques et les arts numériques, présenté par Monsieur Anthony ROUSSEAU, en tant qu'artiste plasticien agissant en sa qualité d'entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 27 rue Scrive 59 700 MARCQ-EN-BAROEUL.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Anthony ROUSSEAU a présenté un devis relatif à la mise en place d'un stage en atelier de création artistique et d'une exposition concernant les arts plastiques et les arts numériques destinés au tout public pour un montant total s'élevant à la somme de 1 700 €.

ARTICLE 3 : Monsieur Anthony ROUSSEAU assure la préparation, la mise en œuvre du stage de quatre séances du 26 au 29 février 2024 et d'une exposition présentée sur treize à dix-sept journées du 05 au 27 avril 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon et en collaboration avec la microfolie au sein des locaux de la médiathèque Robert Cousin ainsi que du théâtre du Colisée.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Anthony ROUSSEAU précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 700 € (mille sept cents euros) sur présentation d'une facture conforme au devis. Monsieur Anthony ROUSSEAU est non assujetti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 de l'école municipale d'arts plastiques Fernand Bourguignon.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 700 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 22 mars 2024



Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux Affaires culturelles
et du Patrimoine
Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Corre", written over a horizontal line.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « QUAI DES ORFÈVRES »
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU NOM DU
PRODUCTEUR À SAVOIR LA BOÎTE AUX LETTRES EN
LIEU ET PLACE DE THALIA PRODUCTION AINSI QUE
LA MODIFICATION DE L'ARTICLE IV PORTANT SUR
LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-253 du 7 juillet 2023 portant sur la
signature d'un contrat de cession pour la programmation du
spectacle « QUAI DES ORFÈVRES' le 26 mars 2024.

Considérant la liquidation de la Société THALIA
PRODUCTION, signataire initial du contrat de cession du 23
mai 2023,

Décision N°2024-79

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240325-2024-79-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec « LA BOÎTE AUX LETTRES » sise 119 chemin de la Poyat du Chêne – 01600 TOUSIEUX, représentée par Madame Caroline MOUNIER en sa qualité de présidente, pour la représentation de « QUAI DES ORFÈVRES » avenant portant sur la modification du nom du producteur, à savoir LA BOÎTE AUX LETTRES en lieu et place de THALIA PRODUCTION ainsi que la modification de l'article IV portant sur les dispositions particulières.

ARTICLE 2 :

Le solde de la représentation d'un montant de 4 747.50€ TTC sera effectué à l'ordre de LA BOÎTE AUX LETTRES et non plus THALIA PRODUCTION, le producteur ayant pris en compte l'acompte d'un montant de 4 747.50€ TTC versé le 14 juillet 2023 à THALIA PRODUCTION.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 26 mai 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le /

25 MARS 2024



Pour Le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « IN COMUNE - AMBRA SENATORE » LE DIMANCHE 24 MARS 2024 À 17H30 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240325-2024-80-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2024

Décision N°2024-80

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de co-réalisation avec « CULTURE COMMUNE » sise fabrique théâtrale – Base 11/19 – Rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de Directeur pour la représentation du spectacle intitulé « IN COMUNE – AMBRA SENATORE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le dimanche 24 mars à 17h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 7 226.75€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **25 MARS 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES

Pôle administratif : EBAILLY

Tél : 03.21.69.86.62

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240326-2024-81-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

DECISION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjoints au Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la Ville de LENS a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Vu la décision n°2023-234 relative à la sollicitation d'un accompagnement financier de la CALL pour des travaux de rénovation de l'éclairage public au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu le courrier de notification en date du 11 octobre 2023 référencé 13670906 portant attribution d'un montant de 114 935 € au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes pour la réalisation de l'opération « travaux de rénovation de l'éclairage public de la rue Schumann, de l'avenue Van Pelt et de la route d'Arras à Lens,

Décision n° 2024- 81

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est accepté l'octroi d'une subvention de 114 935 € HT de la part de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage.

ARTICLE 2– Le coût de cette opération a été ajusté à 377 240.06 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les travaux ont été réalisés second semestre 2023 et achevés premier trimestre 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 26 mars 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON





ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par Mme Sophie
STRUGALA
Rédacteur principal
LG/SSt

Décision n° 2024-82

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240326-Dec2024-82-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE
L'AVENANT N°1 POUR L'EXPLOITATION DES
INSTALLATIONS THERMIQUES DES BATIMENTS DE
LA VILLE ET DU CCAS – AS22008**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R2194-7,

Vu la décision n°2022-251, en date du 04/07/2022, portant sur
l'attribution du contrat relatif à l'exploitation des installations
thermiques des bâtiments de la ville et du ccas à la société
DALKIA,

Considérant la nécessité d'inclure la nouvelle salle Claudette
Grosse au contrat, inaugurée en été 2023,

Considérant la nécessité de supprimer la prestation P1 pour le
site du CCAS pour la période du 01/07/2022 au 31/12/2023,
prestation incluse pour cette période avec le fournisseur
ENGIE,

Considérant la nécessité de revoir les prestations de 3 sites de
la Ville en raison de leur passage en réseau de chaleur,

Considérant qu'en raison de la consommation aléatoire du
bâtiment 50 « Banque de France » liée aux expositions, il est
nécessaire de passer le contrat en marché compteur au lieu
du marché de température avec intéressement comme prévu
initialement,

Considérant qu'au regard du bilan de la consommation 2022-
2023, il y a lieu de régulariser certaines cibles du contrat,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel
d'Offres, réunie en date du 29 janvier 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat de service pour l'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Lens et du CCAS – avec la société DALKIA dont le siège social se situe : 37 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – BP 38 – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, portant sur :

- L'intégration d'un nouveau site : Salle Claudette Grosse
- La suppression de la prestation P1 pour le site du CCAS pour la période 01/07/2022 au 31/12/2023
- Le passage de trois sites sur le réseau de chaleur :
 - Site n°12 – Médiathèque Robert Cousin
 - Site n°13 – Cantine Jacques Brel
 - Site n°21 – Maternelle Marie Curie
- Le passage en marché sur compteur du site n°50 – Banque de France
- La modification des cibles de consommation

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte financièrement le contrat sur sa durée totale de la manière suivante :

- Montant initial : 8 445 850,42 € HT
- Montant avenant n°1 : 585 814,66 € HT
- Total base + avenant n° 1 : 9 031 665,08 € HT
- Pourcentage d'évolution : 6.94% (arrondis au supérieur au 0.01 près)

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024 et seront prévus au exercices budgétaires suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes est chargé de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26-03-2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DEC2024-83-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE AU PRET DE LA SALLE DE
RECEPTION DU LOUVRE LENS VALLEE DANS
LE CADRE DE L'ORGANISATION DE
POLARLENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-
Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du
25 mai 2020, décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoint au Maire,

Considérant que le LOUVRE LENS VALLEE a la
capacité d'accompagner la ville de LENS sur le plan
de l'accueil des auteurs et partenaires, dans le
cadre de l'organisation de PolarLens les 16 et 17
mars 2024.

Décision : 2024- 83

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Dans le cadre de PolarLens, la soirée d'accueil des auteurs et partenaires aura lieu le vendredi 15 mars au Louvre Lens Vallée. 84 rue Paul Bert 62 300 LENS de 18h à 22h30.

ARTICLE 2 – Les frais qui seront engagés par la ville sont à la hauteur de 540€ TTC. Ils seront réglés sur présentation de facture à l'issue de la prestation, par mandat administratif.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au

terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 MARS 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LA RESILIATION A L'AMIABLE DU
CONTRAT DE PRESTATIONS DE CATERING POUR LE
THEATRE LE COLISEE – PS22037**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision n°2022-307 du 14 septembre 2022 portant sur
l'attribution du contrat à la société Service Cateirng,

Considérant que le titulaire et le pouvoir adjudicateur ont convenu
que les prestations du contrat ne peuvent plus être réalisées en
l'état, et que par conséquent, les parties s'accordent pour réaliser
une résiliation à l'amiable du contrat,

Décision n° 2024 – 84

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la résiliation du contrat des prestations de catering pour le Colisée –
PS22037.

Les modalités relatives à la résiliation sont indiquées dans le règlement amiable des litiges.

ARTICLE 2 : Les Parties reconnaissent expressément ne rien se devoir l'une à l'autre tant au titre de
l'exécution du Contrat que de sa résiliation et :

- déclarent n'avoir aucune réclamation à formuler à l'encontre l'une de l'autre,
- se déclarent remplies de tous leurs droits tant au titre de la résiliation du Contrat que du
règlement définitif de tout différend les opposant l'une à l'autre,
- renoncent de manière réciproque, définitive et irrévocable à tous les droits et actions de
quelque nature que ce soit relatifs tant à l'exécution tant au titre de l'exécution du Contrat de
que de sa résiliation.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27-03-2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÉMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-DEC2024-85-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LES
RENCONTRES AUTEUR DANS LE CADRE
DE LA 26ème EDITION DU SALON DU LIVRE
POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article

L2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en
date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de POLARLENS

Considérant les rencontres auteur proposées par

Mme Rosalie LOWIE, le vendredi 15 mars 2024
dans le cadre de la 26ème édition de Polarlens,

Décision : 2024- 85

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place de rencontres auteur le vendredi 15 mars 2024 avec les élèves du lycée Robespierre, dans le cadre de la 26ème édition du salon du livre policier, sera signée entre Madame Rosalie LOWIE, auteure, domiciliée 7 rue Jean Mermoz 62 930 WIMEREUX et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – La ville de LENS s'engage à régler à l'auteur le montant de la prestation fixé à 499.57 €. Le règlement s'effectuera par mandat administratif et virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant

Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 MARS 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire

Helene CORRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be "H. Corre", written over a faint horizontal line.

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SCENIQUES DU THEATRE DU COLISEE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Affaire traitée par M. LETOMBE

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

CJ/PL/LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240327-2024-86-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2024

Considérant la nécessité de conserver la fiabilité des équipements scéniques du théâtre du Colisée situé 12 rue de Paris à Lens, il y a lieu de faire réaliser la maintenance et l'entretien par une entreprise spécialisée,

Vu les propositions financières reçues des sociétés TAMBE, AMG et MECASCENIC répondant au besoin dûment recensé.

Décision n° 2024 - 86

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat et du bon de commande relatifs à la maintenance et l'entretien des équipements scéniques du théâtre du Colisée avec la société TAMBE dont le siège social se situe 608 Rue Denis Papin – 73290 LA MOTTE SERVOLEX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 5 290 € HT décomposé comme suit :

- Visite annuelle des équipements scéniques : 3 040 € HT
- Mission du bureau de contrôle avec essais en charge : 2 250 € HT

La société TAMBE pourra être amenée à intervenir ponctuellement en dehors des visites annuelles comprises dans le forfait. Ces interventions feront l'objet d'une facturation comme suit :

- 1 journée, déplacement inclus: 1 200 € HT

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} juin 2024 pour une durée d'un an et pourra être renouvelé deux fois de manière tacite soit jusqu'au 31 mai 2027.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27/03/2024

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Brahim AIT M'HAND
Animateur Territorial
MM/GL/BA

Décision n° 2024 - 87

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240328-DEC2024-87-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

**DECISION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION
AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS DANS
LE CADRE DE L'APPEL A PROJET «INSUFFLONS
L'ESPRIT DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
PARTOUT DANS LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-
CALAIS»**

NOMENCLATURE : 1-4

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu l'organisation des jeux Olympiques et des Jeux Paralympique Paris 2024,

Vu l'appel à projet du Département « insufflons l'esprit des jeux olympiques et paralympiques partout dans le département du Pas-de-Calais », afin d'inciter les collectivités à participer à la dynamique olympique et paralympique porté par le Département du Pas-de-Calais,

Considérant que l'appel à projet permet de financer :

- La pratique du sport par le plus grand nombre et notamment les actions autour du paralympisme ;
- Les valeurs du sport et de l'olympisme ;
- La pratique sportive en lien avec la santé en y associant les partenaires (Maisons sports santé, les Maisons du Département Solidarité, les centres sociaux etc.) ;
- Les actions en lien avec la jeunesse, l'inclusion et l'insertion ;
- L'ambition d'héritage de Paris 2024 / le sport pour bouger plus, éduquer, et changer de regard.

Considérant que les communes du Pas-de-Calais labellisée « Terre de Jeux 2024 » peuvent répondre à ce projet.

DECIDE

Article 1 : Dans ce cadre, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches et formalités nécessaires permettant de solliciter la subvention auprès du Département du Pas de Calais.

Article 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 MARS 2024**



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué


Chérif OUDJANI

Décision n° 2024-88

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240329-DEC2024-88-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT
N°1 RELATIF A L'ENTRETIEN ET GROSSES
REPARATIONS DES BATIMENTS COMMUNAUX OU MIS A
DISPOSITION DE LA VILLE DE LENS – LOT 1 GROS
ŒUVRE – CARRELAGE - PT 22001**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article
R 2194-7,

Vu la décision n° 2022-159, en date du 5 mai 2022, portant
sur l'attribution du contrat relatif à l'entretien et aux grosses
réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de
la Ville de Lens – lot 1 gros œuvre – carrelage à la société
Miroux,

Considérant que des travaux non prévus mais nécessaires ont
été réalisés pour l'accueil à la suite du déménagement de la
direction sécurité et tranquillité, de l'Hôtel de Ville à la rue
Gambetta, à Lens,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant 1 au contrat PT22001 relatif à l'entretien et aux grosses réparations des bâtiments communaux ou mis à disposition de la Ville de Lens – lot 1 gros œuvre – carrelage, avec la société Miroux, portant sur des prestations supplémentaires non prévues, avec la création de douches et sanitaires dans les locaux situés au 42, rue Gambetta à Lens.

ARTICLE 2 : Cet avenant impacte de 21 271.02 € HT le montant initial du contrat, soit une évolution de 4.83 %. Ainsi le contrat passe d'un montant maximum de 220 000 € HT à 241 271,02 € HT pour cette période.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public, sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, ce qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/03/2024
Pour le Maire,

L'adjoint au Maire,



Pierre MAZURE

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT
N°1 AU MARCHÉ RELATIF L'ACQUISITION D'UN PROGICIEL
POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE LA VILLE DE LENS –
PF22049**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la décision N°2023-4 portant sur l'attribution de ce marché à la
société ARS DATA dont le siège social se situe : Parc
Technologique du Canal – 17, rue Hermès - 31520 - RAMONVILLE
ST AGNE,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7,

Considérant que dans l'évolution de la dématérialisation, la
collectivité souhaite pouvoir procéder de manière électronique aux
inscriptions et réinscriptions aux seins des établissements
d'enseignement artistique (Conservatoire à Rayonnement
Communal de Musique et d'Art Dramatique et de l'école d'Arts
Plastiques).

Considérant que pour mettre en place cette possibilité, il est
nécessaire d'opter pour la mise en place d'un module d'échange de
documents « ECHANGE DE DOCUMENTS 1Go »

Décision n° 2022 – 89

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240329-DEC2024-89-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 relatif au marché d'acquisition d'un progiciel pour la gestion des établissements artistique de la ville de Lens avec la société ARS DATA, dont le siège social se situe : Parc Technologique du Canal – 17, rue Hermès - 31520 - RAMONVILLE ST AGNE.

ARTICLE 2 : Ce marché a été passé pour une période d'un an, à compter de sa notification (4/01/2023). Il a été reconduit pour les volets 3 et 4 pour une nouvelle période d'1 an à compter du 4/01/2024 et sera encore éventuellement reconductible pour ces mêmes volets, 2 fois un an (pour une durée maximale de 4 ans), à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

ARTICLE 3 : Cet avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications portant sur la DPGF du volet 3 comme ci-après :

- Intégration d'un forfait annuel pour le module « Echange de documents 1Go » à la DPGF du volet 3 - Hébergement, maintenance corrective et évolutive du progiciel ainsi que l'assistance, pour un montant forfaitaire de 450,00€ HT annuel.

ARTICLE 4 : Le présent avenant n°1 engendre l'impact financier à la DPGF du volet 3 selon les modalités ci-dessous :

Intégration au volet 3, du module complémentaire « Echange de documents 1Go » à 450,00€ HT par an.

Soit : montant initial du Volet 3 - Hébergement, maintenance corrective et évolutive du progiciel ainsi que l'assistance : 2 840,00 par an (hors révision appliquée) + module complémentaire « Echange de documents 1Go » à 450,00 par an = 3290,00€ HT par an.

Considérant que pour la période 2024, la mise en place du module sera opérationnelle au 4 mai 2024 le coût de ce module sera rémunéré au prorata, à savoir :

Huit (8) mois de service = $(450,00 / 12) \times 8$ soit 300,00€ HT pour la période du 4 mai 2024 au 3 janvier 2025. Soit un montant de la DPGF du volet 3 de 3140,00€ HT pour la période du 4 mai 2024 au 3 janvier 2025 (hors révision appliquée sur le montant initial de 2840,00€ HT).

En ce qui concerne les périodes suivantes (du 4 janvier 2025 au 3 janvier 2026, du 4 janvier 2026 au 3 janvier 2027) le montant de la DPGF de ce volet 3, sera de 3290,00€ HT (Hors révision appliquée).

Soit un impact sur le montant du marché en pourcentage de : + 1,99 % (hors révision appliquée).

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 29/03/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe
LG/AR

Décision n° 2024 – 90

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240402-DEC2024-90-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°2 PORTANT SUR L'ACCORD-CADRE « VERIFICATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE ET DE GAZ PERIODIQUES / INITIALES / PONCTUELLES » (LOT 2), (ISSU DE LA PROCEDURE) PS22024

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2022-282 portant sur l'attribution des accords-cadres (Lot 1) « vérification des installations électriques périodiques / initiales / ponctuelles et missions diverses » et (Lot 2) « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » (issus de la procédure PS22024) à la société Socotec Equipement

Vu la décision n° 2022-333 portant sur la passation d'un avenant n°1 pour l'ajout d'un prix en ligne 63 du BPU du volet 1 du lot 2 (de la procédure PS22024), afin de procéder au contrôle de rendement et qualité de combustion de l'installation de l'ex-Banque de France,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2194-7,

Considérant que sur l'accord-cadre « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » lot 2 (issu de la procédure PS22024), il est nécessaire d'ajouter une ligne de prix « N°73 » au BPU du volet 1 « Vérification périodique des installations de chauffage » pour réaliser la vérification périodique de sécurité sur les installations de la nouvelle salle plurivalente Claudette GROSSE 196, grand chemin de Loos – 62300 Lens

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant N°2 portant sur l'accord-cadre « vérification des installations de chauffage et de gaz périodiques / initiales / ponctuelles » lot 2 (issu de la procédure PS22024) avec la société titulaire, à savoir :

SOCOTEC Equipement dont le siège social se situe : 5, Place des Frères Montgolfier - 78280 Guyancourt, et dont l'agence qui exécutera le contrat se situe : ZA des Bonnettes 11B rue Willy Brandt – 62000 Arras.

ARTICLE 2 : Le présent avenant N°2 porte sur les modifications suivantes :

Ajout d'une nouvelle ligne « N°73 - Vérifications périodiques d'une pompe à chaleur et d'une centrale de traitement d'air » dans le BPU du volet 1 « vérifications périodiques des Installations de chauffage » afin de procéder à la vérification périodique de sécurité de ces installations. Prestation fixée au prix unitaire de 28,56€ HT.

ARTICLE 3 : L'avenant n°1 n'ayant eu aucun impact financier, le présent avenant n°2 n'ayant également aucun impact financier, il en résulte que l'avenant n°1 + l'avenant n°2 n'impactent pas financièrement le montant maximum de 15 000,00€ HT / an de cet accord-cadre Lot 2.

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant N°2.

ARTICLE 4 : Le présent avenant prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/04/2024

Pour Le Maire
L'Adjoint



Pierre MAZURE



Décision n° 2024 – 91

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240402-DEC2024-91-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DANS DIVERS QUARTIERS DE LA VILLE DE LENS - PT24001

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'articles R2123-1 1°, ainsi que les articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 régissant les accords-cadres,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure adaptée selon la configuration d'un accord-cadre pour des travaux d'aménagements paysagers dans divers quartiers de la ville de Lens et que cette procédure a été publiée au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur la Plateforme de dématérialisation Achatpublic,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue de la société suivante :

Bonnet - Groupe TERENVI (62640 Montigny en Gohelle),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur des travaux d'aménagements paysagers dans divers quartiers de la ville de Lens avec l'établissement suivant :

- Société Bonnet Paysagiste, dont le siège social se situe : 37 rue du 8 mai 1945 – 62 640 Montigny en Gohelle ;

ARTICLE 2 : Ce contrat est passé à prix unitaires dans le cadre d'un accord-cadre mono attributaire à bons de commande **sans minimum mais avec maximum** en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique, et dont le montant est le suivant :

- Pour un montant maximum de 500 000,00 € HT / Période ;

ARTICLE 3 : Ce contrat est passé pour une période d'1 an à compter de la date de notification. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 1 an, à l'initiative de la collectivité sans que le titulaire ne puisse s'y opposer (dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique).

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/04/2024

Pour Le Maire
L'Adjoint

Pierre MAZURE





NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA PLATEFORME ELEVATRICE DU CENTRE SOCIAL DUMAS,

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF / FPL**

Affaire traitée par M. CZAİKOWSKI
CJ/CCZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240402-2024-92-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas, situé 3 Gustave Courbet à Lens, il y a lieu de conclure un contrat de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés OTIS et THYSSENKRUPP répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse de la société KONE.

Décision n° 2024 - 92

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance de la plateforme élévatrice du Centre Social Dumas avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire annuel des prestations s'élève à 150 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HUE79
- Type de contrat : dépannage 5J/7 du lundi au vendredi).

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Deux visites de maintenance préventives seront organisées dans l'année avec un intervalle équivalent à six mois entre 2 interventions.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 2 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240402-DEC2024-93-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE FOURNITURES DIVERSES POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET LE SERVICE PROPRETE SUR LE DOMAINE PUBLIC, RELANCE DU LOT N°7 DE LA PROCEDURE AF23028, CLASSE SANS SUITE » – AF24003

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 alinéa 1 du Code de la Commande Publique,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous la forme d'un appel d'offres pour l'accord-cadre relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, relance du lot n°7 de la procédure AF23028 – AF24003 et que cet accord-cadre a été publié au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic, et sur le site internet de la Ville,

Vu l'unique proposition technique et financière reçue du prestataire Les Jardins d'Artois (62 750),

Décision n° 2024 – 93

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de fournitures diverses pour le service environnement et le service propreté sur le domaine public, relance du lot n°7 de la procédure AF23028 – AF24003 avec le prestataire suivant :

Lot n°7 : Fourniture de plantes vertes, de plantes fleuries d'intérieur, de poteries, de graines pour les oiseaux et d'accessoires associés : Société Les Jardins d'Artois, dont le siège social se situe : Route de Béthune – Base 11/19 – RN 43 – 62 750 LOOS-EN-GOHELLE pour un montant maximum par période s'élevant à 25 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 30 Novembre 2024. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 02/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée du Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-DEC-2024-94-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR LES
RENCONTRES AUTEURS DANS LE CADRE
DE LA 26ème EDITION DU SALON DU LIVRE
POLICIER**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article

L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjoint au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en
date du 27 septembre 2023, portant sur les
principes généraux d'organisation de POLARLENS

Considérant les rencontres auteur proposées par

M Jérôme LEROY, le vendredi 15 mars 2024 dans
le cadre de la 26ème édition de Polariens,

Décision : 2024- 94

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention pour la mise en place de rencontres auteur le vendredi 15 mars 2024 avec les élèves du lycée Béhal et le public de la médiathèque de VENDIN-LE-VIEIL, dans le cadre de la 26ème édition du salon du livre policier, sera signée entre Monsieur Jérôme LEROY, auteur, domicilié 8 résidence les Andelys, Parc Saint-Maur, 59 000 LILLE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – La ville de LENS s'engage à régler à l'auteur le montant de la prestation fixé à 499.57 € bruts HT. Le règlement s'effectuera par mandat administratif et virement sur le compte bancaire de l'intéressé.

ARTICLE 3 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 - La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 - Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie en charge du Pôle de la vie locale, de la Réussite et Solidarité et du Projet Social et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2024



**Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire**

Helene CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « AYOM » INITIALEMENT
PROGRAMMÉ LE SAMEDI 15 JUIN 2024 REPORTÉ AU
SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 À 20h00 AU THÉÂTRE
MUNICIPAL LE COLISÉE AINSI QUE LA MODIFICATION
DE L'ARTICLE 6 PORTANT SUR LES FRAIS DE
DÉPLACEMENT,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Vu la décision n°2023-384 du 15 novembre 2023 portant sur
la signature d'un contrat de cession pour la programmation
du spectacle « AYOM – BLACK ATLANTIC MUSIC » le 15
juin 2024,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistiques, associations, etc.),

Décision N°2024-95

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-95-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec l'association « GIRO MUSIC » sise, 12 bis, avenue Condorcet – 91200 ATHIS-MONS (France), représentée par Madame Paola D'ANGELA en sa qualité de présidente pour la représentation du spectacle intitulé « AYOM – BLACK ATLANTIC MUSIC », avenant portant sur le changement de date ainsi que sur la modification de l'article 6 relatif aux frais de déplacement.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 6 novembre 2023 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03 AVR. 2024



Pour Le Maire,
l'adjointe déléguée à la Culture.

Hélène CORRE.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF : FPL

Affaire traitée par M. CZAIKOWSKI
CJ/CCZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-96-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Décision n° 2024 - 96

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES BATIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son
article R2122-8,

Considérant la nécessité de s'assurer de la fiabilité des
ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens, il y
a lieu de conclure un contrat de maintenance,

Vu les propositions financières reçues des sociétés OTIS et
THYSSENKRUPP répondant au besoin dûment recensé et en
l'absence de réponse de la société KONE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux de la Ville de Lens avec la société OTIS dont le siège social se situe Tour Défense Plaza, 23-27 rue Delarivière Lefoullon – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 10 000 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat fixe en son annexe les modalités opérationnelles, techniques, administratives et financières comme suit :

Type de contrat pour tous les appareils ci-dessous : contrat étendu (délais de dépannage : sous 2h à compter de la réception de la demande, ainsi qu'un délai de désincarcération des usagers coincés de 45 minutes maximum – dépannage 7J/7).

- Identification de l'appareil : Centre Technique Municipal
- N° appareil : GMQ07
- Prix annuel : 660 € HT

- Identification de l'appareil : Ecole de Musique
- N° appareil : H9358
- Prix annuel : 600 € HT

- Identification de l'appareil : Médiathèque Robert Cousin
- N° appareil : P3420
- Prix annuel : 650 € HT

- Identification de l'appareil : Médiathèque Robert Cousin
- N° appareil : P3419
- Prix annuel : 650 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Public)
- N° appareil : W1036
- Prix annuel : 650 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Service)
- N° appareil : W1037
- Prix annuel : 660 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Archives)
- N° appareil : FD557
- Prix annuel : 650 € HT

- Identification de l'appareil : Hôtel de Ville (Ascenseur Parking)
- N° appareil : FD555
- Prix annuel : 1 000 € HT

- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Jules Verne
- N° appareil : FWQ12
- Prix annuel : 660 € HT

- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Thérèse Cauche
- N° appareil : HNT52
- Prix annuel : 500 € HT

- Identification de l'appareil : Groupe Scolaire Lapierre
- N° appareil : RH572
- Prix annuel : 660 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Social Vachala
- N° appareil : GOL95
- Prix annuel : 660 € HT

- Identification de l'appareil : Crèche Suzanne Lacore
- N° appareil : HCI05
- Prix annuel : 500 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Social Dumas
- N° appareil : HAP40
- Prix annuel : 500 € HT

- Identification de l'appareil : Centre Sportif Faucquette
- N° appareil : HNT53
- Prix annuel : 500 € HT

- Identification de l'appareil : Office Basly/Roland
- N° appareil : HPS49
- Prix annuel : 500€ HT

ARTICLE 4 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025. Les visites de maintenance préventives seront organisées avec une fréquence maximale de 6 semaines entre 2 interventions.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 3 avril 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire suivie par Monsieur Nicolas WIERRE

Le Pôle Administratif : FPL

Décision n°2024- 97

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-97-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CESSION POUR DESTRUCTION DE VEHICULES MUNICIPAUX,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de La Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant que les véhicules repris ci-dessous ne sont plus
utilisés par les services municipaux, à savoir :

- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3283 WS 62,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3286 WS 62,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3287 WS 62,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3289 WS 62,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3292 WS 62,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3299 WS 62,
- >RENAULT CLIO – immatriculation CN 283 HQ,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation 6601 TW 62,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation DX 761 TW,
- >RENAULT CAMION – immatriculation BV 262 NS,
- >CITROEN SAXO – immatriculation 4859 TW 62,
- >TONNE A EAU – pas d'immatriculation,

Considérant que la Société LD AUTO STORE, représentée
par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social est
situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la Croisette
– 62300 LENS, a proposé de racheter l'ensemble des
véhicules ci-dessus aux fins de procéder à leurs
destructions,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la cession des véhicules suivants en vue de leur destruction :

- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3283 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3286 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3287 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >PEUGEOT 307 – immatriculation 3289 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3292 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT CLIO – immatriculation 3299 WS 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT CLIO – immatriculation CN 283 HQ – 100,00 € TTC,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation 6601 TW 62 – 100,00 € TTC,
- >RENAULT KANGOO – immatriculation DX 761 TW – 1 000,00 € TTC,
- >RENAULT CAMION – immatriculation BV 262 NS – 500,00 € TTC,
- >CITROEN SAXO – immatriculation 4859 TW 62 – 100,00 € TTC,
- >TONNE A EAU – pas d'immatriculation – 150,00 € TTC.

Au profit de la Société LD AUTO STORE, représentée par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social
est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la Croisette – 62300 LENS.

.../

ARTICLE 2 : Le montant total de ces cessions s'élève à 2 550,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il est autorisé la réalisation des écritures comptables afférentes à ces cessions :

- sera émis un titre de recette au profit de la Ville relatif à la cession de ces véhicules
- seront réalisées les opérations nécessaires à la sortie des véhicules de l'actif de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 3 avril 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Thibault GHEYSENS

↓

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire suivie par Monsieur Nicolas WIERRE

Le Pôle Administratif : PPL

Décision n°2024- 98

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-98-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CESSION POUR DESTRUCTION D'UN VEHICULE MUNICIPAL,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de La Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai
2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-
22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant que le véhicule repris ci-dessous n'est plus
utilisé par les services municipaux, à savoir :
>RENAULT MASTER – immatriculation BZ 769 NX,

Considérant que la Société LD AUTO STORE, représentée
par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social
est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la
Croisette – 62300 LENS, a proposé de racheter le véhicule
ci-dessus aux fins de procéder à sa destruction,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé la cession du véhicule suivant :

>RENAULT MASTER – immatriculation BZ 769 NX – 2500,00 € TTC en vue de sa destruction,

au profit de la Société LD AUTO STORE, représentée par Monsieur Dominique LENOIR, dont le siège social
est situé 9 rue Frédéric Sauvage – Parc d'Activité de la Croisette – 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant total de cette cession s'élève à 2 500,00 € TTC.

ARTICLE 3 : Il est autorisé la réalisation des écritures comptables afférentes à cette cession :

- sera émis un titre de recette au profit de la Ville relatif à la cession de ce véhicule
- seront réalisées les opérations nécessaires à la sortie du véhicule de l'actif de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif
de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut
également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois
suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal
administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site
internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 3 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Thibault GHEYSSENS





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES**
Pôle Administratif
Tél. 03 21 69 86 62

JB /EB Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240403-2024-99-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Décision n° 2024 - 99

NOMENCLATURE : 7-5

DECISION RELATIVE AU DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) PROGRAMME SECURISATION 2024.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas de Calais du 31 janvier 2024 confirmant la mobilisation possible du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) programme Sécurisation 2024 pour permettre notamment l'installation de nouvelles caméras de vidéoprotection sur le domaine public communal,

Considérant la volonté de la Ville de LENS d'acquérir 5 caméras nomades,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à acquérir 5 caméras nomades pouvant être installées et désinstallées plus facilement en fonction des besoins.

ARTICLE 2 – Cette opération est estimée à 41 666, 67 € HT avec une aide des services de l'Etat pouvant atteindre jusqu'à 50% du montant hors taxes dans le cadre d'un cofinancement, en application des orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de l'Etat sur ce projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le
03/04/2024

Pour Le Maire,
L'adjoint au Maire



Pierre MAZURE

Décision n° 2024- 100

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT
N°5 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES
ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) –
SEJOUR A LA MER MOIS DE JUILLET 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des
Adjoints au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires
à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code
de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-
12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution
de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA
(94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°5 relatif à l'organisation de
séjours vacances à la mer au mois de juillet 2024 a été transmis aux trois
candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant le courriel de l'association UCPA-Tootazimut en date du 15
Mars 2024, informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une
offre pour le marché subséquent n°5 en raison : « d'un manque de
disponibilités car la demande intervient trop tardivement, de
l'hébergement en dur imposé, d'un budget difficile à respecter pour un
séjour de 14 jours en bord de mer et en dur »,

Considérant le courrier de l'association ADAV en date du 18 Mars 2024,
informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une offre pour le
marché subséquent n°5 en raison d'un manque de disponibilités car la
demande intervient trop tardivement ;

Considérant l'unique proposition technique et financière reçue de
l'association LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°5 pour l'organisation de séjours vacances à la mer pour le mois de juillet 2024 avec l'association **LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX** dont le siège social se situe 26 rue Jean Jaurès – BP 60882 – 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°5 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 1 200€ TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 20 juillet au 3 août 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Décision n° 2024-101

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°6 POUR L'ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 (PS22025) – SEJOUR A LA MER MOIS D'AOUT 2024

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la procédure de passation du présent accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents passé en application de l'article R2162-10 du Code de la Commande Publique et en particulier les articles R2162-7 à R2162-12 ;

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord cadre aux associations et sociétés ADAV (59380), UCPA (94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108) ;

Considérant que le marché subséquent n°6 relatif à l'organisation de séjours vacances à la mer au mois d'août 2024 a été transmis aux trois candidats titulaires de l'accord-cadre ;

Considérant le courriel de l'association UCPA-Tootazimut en date du 15 Mars 2024, informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une offre pour le marché subséquent n°6 en raison : « d'un manque de disponibilités car la demande intervient trop tardivement, de l'hébergement en dur imposé, d'un budget difficile à respecter pour un séjour de 14 jours en bord de mer et en dur »,

Considérant le courrier de l'association Les Compagnons des Jours Heureux en date du 6 Mars 2024, informant la collectivité de l'impossibilité de proposer une offre pour le marché subséquent n°6 en raison d'un manque de disponibilités en dur à l'étranger pour le mois d'août 2024 ;

Considérant l'unique proposition technique et financière reçue de l'association ADAV ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du marché subséquent n°6 pour l'organisation de séjours vacances à la mer pour le mois d'août 2024 avec l'association **ADAV** dont le siège social se situe 6 Marché aux chevaux – 59 380 BERGUES.

ARTICLE 2 : Le présent marché subséquent n°6 est passé pour le montant unitaire de séjour suivant : 1 195€ TTC par adolescent.

ARTICLE 3 : La durée du séjour est prévue du 15 au 28 août 2024.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 03/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE



DIRECTION

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes**

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah

CARUSO

Rédacteur Principal de 1^{ère} classe

LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240404-DEC2024-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE
POUR L'ACQUISITION DE BILLETS D'ENTREE ET PRESTATIONS
ASSOCIEES AU PARC ASTERIX – MN24011**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles R2122-3 3°, R2162-2 2° et R2162-4 2°,

Considérant les dispositions de l'article R2122-3 3° du Code de la Commande Publique, une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a été lancée auprès de la société privée « Parc ASTERIX », pour l'acquisition de billets d'entrée et prestations associées au Parc Astérix,

Vu la proposition technique et financière de la société privée « Parc ASTERIX »,

Décision n° 2024 – 102

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de billets d'entrée et prestations associées au Parc Astérix avec la société privée « **Parc Astérix** », dont le siège social se situe : B.P 8 – 60128 PLAILLY pour un montant maximum par période s'élevant à 20 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat est passé à compter de sa date de notification et aura pour échéance le 31 Décembre 2024. Il est éventuellement reconductible 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer, soit jusqu'au 31 Décembre 2027.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. MAZURE".

NOMENCLATURE : 01-01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES ET CONSOMMABLES
ASSOCIÉS - SF24016**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,
ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-
cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous
la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise
en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de Lens et sur
la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des enseignes :
CARREFOUR HYPER à LIEVIN ET MAGELI AUCHAN SUPERMARCHÉ
à LENS,

Décision n° 2024 – 103

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SF24016 concernant la fourniture de denrées alimentaires et
consommables associés avec les enseignes suivantes :

- CARREFOUR HYPER LIEVIN, dont le siège social se situe, 2 rue Marie Liétard – 62 800 LIEVIN
- MAGELI AUCHAN SUPERMARCHÉ dont le siège social se situe, 47 route d'Arras – 62 300 LENS

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans
minimum mais avec un maximum de 30 000 € HT (tous titulaires confondus) pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et seront prévus au budget 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services
Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site
internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 04/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE



NOMENCLATURE : 08 - 09

**DECISION RELATIVE AU DON DE
Monsieur Henryk OSSOLIERES**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022, portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la demande exprimée le 19 février 2024 par
Monsieur Henryk OSSOLIERES demeurant Les Girandières 80
rue Lucie Cavatorta, 83500 LA SEYNE-SUR-MER, de faire don à
la Municipalité du tableau réalisé par Fernand BOURGUIGNON
qu'il détient.

Vu l'acceptation de la Municipalité de LENS pour
que soit conservé au sein de l'Ecole municipale d'Arts plastiques,
le tableau cédé par Monsieur Henryk OSSOLIERES,

Décision n° 2024 - 104

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Lens accepte de recevoir à titre de don le tableau de
Fernand BOURGUIGNON, « Le vin », cédé par M. Henryk OSSOLIERES.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la Ville
www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale -
Réussite et Solidarité – Projet social de la Mairie est chargé de l'exécution des dispositions
de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 4 avril 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à la Culture
Hélène CORRE



NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « ACQUISITION DE LICENCES
OFFICE 365, RELANCE DE LA PROCEDURE PF23049
CLASSEE SANS SUITE » - PF23059**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R 2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2024-002 en date du 4 janvier 2024, portant attribution du contrat d'acquisition de licences Office 365, relance de la procédure PF23049 classée sans suite, à la société MPROVEUS, dont le siège social se situe 176 avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 4.4,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens, notamment l'achat d'une licence spécifique Microsoft 365 afin de mettre en place certaines actions dans le cadre de la sécurité informatique,

Considérant la nécessité d'acter le nouveau prix unitaire au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2024 – 105

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de licences Office 365, relance de la procédure PF23049 classée sans suite, avec la société **IMPROVEUS, 176 avenue Charles de Gaulle – 92 200 NEUILLY-SUR-SEINE.**

Il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires le nouveau prix unitaire suivant :

- Licence Microsoft 365 Business Premium : 220.00€ HT l'unité

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 70 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 08/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe
LG/AR

Décision n° 2024 – 106

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20240408-DEC2024-106-CC
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT
N°1 PORTANT SUR L'ACCORD-CADRE DE
TELESURVEILLANCE DES BATIMENTS DE LA VILLE DE LENS
– PS21019**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2021-178 portant sur l'attribution de l'accord-cadre
de Télésurveillance des bâtiments de la Ville de Lens – PS21019 au
groupement EURL ITRG / SARL SBM SECURITE dont le
mandataire est la Société EURL ITRG, dont le siège social se situe :
27 ROUTE D'ARRAS – BP 60189 – 62304 LENS CEDEX,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7,

Considérant que le code du travail impose de prendre des mesures
de prévention pour que les travailleurs isolés puissent être secourus
rapidement en cas d'accident.

Considérant qu'au regard de cette obligation, la collectivité a décidé
de mettre en place un dispositif permettant à l'agent en étant équipé,
d'alerter par transmission vers notre télésurveilleur pour une prise
en charge rapide en cas de problème,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 portant sur l'accord-cadre de Télésurveillance
des bâtiments de la Ville de Lens - PS21019 avec le titulaire de cet accord-cadre, à savoir :

Groupement EURL ITRG / SARL SBM SECURITE dont le mandataire est la Société EURL ITRG, dont
le siège social se situe : 27 ROUTE D'ARRAS – BP 60189 – 62304 LENS Cedex.

ARTICLE 2 : Le présent avenant N°1 porte sur les modifications suivantes :

Ajout d'une nouvelle ligne au BPU de cet accord-cadre, afin de procéder à la mise en place d'un
système de Protection pour Travailleurs Isolés (PTI). Prestation fixée au prix unitaire de 75,00€ HT par
PTI et par mois.

ARTICLE 3 : L'avenant n°1 n'impacte pas financièrement le montant maximum de cet accord-cadre, fixé à 60 000,00€ HT pour la 1^{ère} période et 40 000,00€ HT par an pour les périodes suivantes.

Toutes les autres clauses de l'accord-cadre initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant n°1.

ARTICLE 4 : Le présent avenant prendra effet dès sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe

LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240408-DEC2024-107-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2024

Décision n° 2024 - 107.

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DES ACCORDS-CADRES RELATIFS A L'ACQUISITION DE FOURNITURES, KITS ET LIVRES SCOLAIRES - AF24002

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'un appel d'offres pour les accords-cadres relatifs à l'acquisition de fournitures, kits et livres scolaires et que cette procédure a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics, et la Plateforme de dématérialisation Achatpublic, et sur le site internet de la Ville,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés suivantes :

LACOSTE (84250), DECITRE (69800), PAPETERIES PICHON (42340), SAVOIRS-PLUS (49320), OFFICE GENERAL DE LA DOCUMENTATION (77144), MEUCLET-RICHEZ (62490), AUCHAN RETAIL GROUP (59650),

Vu l'irrégularité de l'offre de la société Auchan Retail, en ce qui concerne le lot 1 - Acquisition de fournitures scolaires, au motif que le DQE était incomplet sur la ligne 64 et que 6 produits proposés au BPU n'étaient pas conformes,

Vu l'irrégularité de l'offre de la société Savoirs Plus, en ce qui concerne le lot 2 – Acquisition de kits scolaires, au motif que certains échantillons fournis n'étaient pas conformes aux caractéristiques demandées, notamment la chemise en polypropylène et la calculatrice solaire,

Vu l'irrégularité de l'offre de la société Auchan Retail, en ce qui concerne le lot 3 – Acquisition de livres scolaires, au motif d'un panier fictif incomplet sur 4 références de livres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres, en séance du 28 Mars 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer irrégulière l'offre de la société Auchan Retail en ce qui concerne les lots :

- Lot 1 : Fournitures scolaires
- Lot 3 : Livres scolaires

ARTICLE 2 : De déclarer irrégulière l'offre de la société Savoirs-Plus en ce qui concerne le lot :

- Lot 2 : Kits scolaires

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature des accords-cadres mono-attributaires, relatifs à l'acquisition de fournitures, kits et livres scolaires avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Acquisition de fournitures scolaires : Société SAVOIRS PLUS, dont le siège social se situe 18 Boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC Loire Aubance, pour un montant maximum par période s'élevant à 90 000€ H.T.

Lot n°2 : Acquisition de kits scolaires : Société MEUCLET-RICHEZ, dont le siège social se situe 82 route de Quiéry – 62490 VITRY-EN-ARTOIS, pour un montant maximum par période s'élevant à 35 000€ H.T.

Lot n°3 : Acquisition de livres scolaires : Société SAVOIRS PLUS, dont le siège social se situe 18 Boulevard des Fontenelles – Brissac Quincé – 49320 BRISSAC Loire Aubance pour un montant maximum par période s'élevant à 35 000€ H.T.

ARTICLE 4 : Ces accords-cadres sont passés pour une période allant du 1^{er} Mars 2024 ou de leur date de notification si celle-ci devait intervenir après le 1^{er} Mars 2024 au 28 Février 2025. Ils sont éventuellement reconductibles 3 fois pour une période de 12 mois, à l'initiative de la collectivité, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et seront prévus au budget de l'exercice 2025 ainsi que pour les suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le - 8 AVR. 2024

Pour Le Maire
L'adjoint



**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. JDD/ADe
Affaire suivie par Aline DEVÈMY
Chargée de Développement Culturel

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240409-DEC2024-108-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/04/2024

DÉCISION : 2024-108

NOMENCLATURE : 8-9

**DECISION RELATIVE AU REMBOURSEMENT
DES FRAIS DE TRANSPORT INHERENTS A LA
PARTICIPATION DES AUTEURS DANS LE
CADRE DE LA 26^{ème} EDITION DU SALON DU
LIVRE POLICIER POLARLENS 2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020 décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégation à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal
en date du 27 septembre 2023 décidant
l'application des principes généraux
d'organisation de POLARLENS 2024 et de
cadrer notamment le dispositif de
remboursement des frais de transport des
auteurs,

Considérant la participation des auteurs au
salon du livre policier POLARLENS 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – La Ville s'engage à rembourser les frais de transport des auteurs ayant participé au Salon du Livre Policier POLARLENS 2024.

ARTICLE 2 – Le remboursement des frais de transport s'effectuera par mandat administratif selon le tarif en vigueur (annexe 1) sur présentation des pièces justificatives et au regard de la liste nominative (annexe 2) des auteurs bénéficiaires de ce dispositif, en application des dispositions de la délibération reprise ci-dessus.

ARTICLE 3 – Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité – Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 09 AVR. 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire

Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024-109

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240415-DEC_2024-109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU CONTRAT DE
PROJET DU CENTRE SOCIOCULTUREL
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA
REALISATION DE PORTRAITS E-DIGITAUX
DANS LE CADRE DE L'ACTION
CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LES
INEGALITES**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel Vachala,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais –
période 2023/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
Axevents, Vizuel Production, Lolo le caricaturiste
et Art-pat,

Vu la proposition retenue, à savoir celle de « Art-
pat », répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place d'une prestation de réalisation de portraits e-numériques nécessite la signature d'un contrat de prestation de services avec Monsieur Patrice LENTIN, représentant la société « Art-pat »,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation de services pour la réalisation de portraits e-numériques présentée par Monsieur Patrice LENTIN, en sa qualité d'entrepreneur individuel, dont le siège social se situe 44 rue Saint-Jean – Appt 325 – 59100 ROUBAIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Monsieur Patrice LENTIN a présenté un devis relatif à la réalisation de portraits e-numériques pour un montant total s'élevant à la somme de 1 237 €.

ARTICLE 3 : Monsieur Patrice LENTIN assure la préparation, la mise en œuvre de la prestation de 9h30 à 12h30, le vendredi 08 mars 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Patrice LENTIN précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 1 237 € (mille deux cent trente-sept euros) sur présentation d'une facture à terme échu conforme aux devis. Monsieur Patrice LENTIN est non assujéti à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 - volet « animation globale et coordination » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 1 237 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation, auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le

15 AVR. 2024

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels

Fatima AIT CHIKHEBBIH





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des centres socioculturels

**Dossier suivi par
Madame Sylvianne HYJEK
Directrice du centre socioculturel
VACHALA
Tél : 03.21.77.45.55
shyjek@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024-110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

D62-216204982-20240415-DEC_2024-110-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU PROJET SOCIAL
DU CENTRE SOCIOCULTUREL
VACHALA PORTE PAR LA VILLE POUR LA
MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT
SOCIO ESTHETIQUE ET DE CONSEILS EN
IMAGE DES HABITANTS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19
octobre 2022 portant renouvellement du projet
social par la demande d'agrément auprès de la
Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais
pour le centre socioculturel VACHALA,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14
décembre 2022 portant convention territoriale
globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – période
2024/2027,

Vu le code de la commande publique, et notamment
l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants : « Un
temps pour soi » représenté par Madame Anne
MAURIAUCOURT, « Ecole Joe's Art Concept »
représentée par Madame Laurence BOCQUET,
Madame Caroline LE CORNU agissant en tant que
socio-esthéticienne et Madame Agathe HELLEBOID
agissant en tant que socio-esthéticienne,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de Madame Agathe HELLEBOID, socio-esthéticienne, répondant au besoin dument recensé,

Considérant que la mise en place de treize séances socio-esthétique et conseils en image au titre des séances « espace parents/bien-être » nécessite la signature d'un contrat de prestation avec Madame Agathe HELLEBOID,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du volet « animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala pour la période 2024/2027, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place d'un accompagnement socio-esthétique des habitants et de conseils en image à l'occasion des échanges entre parents intitulés « espace parents/bien être » présenté par Madame Agathe HELLEBOID, en sa qualité d'entrepreneuse individuelle, dont le siège social se situe 14 Résidence Flandre, Avenue de Flandre, Appt 71 – 59170 CROIX.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, Madame Agathe HELLEBOID a présenté un devis relatif à la mise en place d'un accompagnement socio-esthétique et de conseils en image d'un montant total de 4 134 €.

ARTICLE 3 : Madame Agathe HELLEBOID assure la préparation, la mise en œuvre de treize séances de 9h00 à 11h00, les vendredis matin durant l'année 2024, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec la direction du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Madame Agathe HELLEBOID précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 4 134 € (quatre mille cent trente-quatre euros) sur présentation de factures conformes au devis. Madame Agathe HELLEBOID est non assujettie à la TVA selon l'article 293B du Code Général des Impôts. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 – volet « animation collective familles » du contrat de projet du centre socioculturel Vachala.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 4 134 €, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **15 AVR. 2024**

Pour le Maire
l'Adjointe déléguée aux centres socioculturels



Fatima AIT CHIKHEBBIH

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT N°1
RELATIF A L'ACCORD-CADRE « FOURNITURE DE PRODUITS,
MATERIELS ET MATERIAUX DE VOIRIE » - AF22053 – LOT N°8**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles R 2194-1 et R2194-7 du Code de la Commande Publique,

Vu la décision 2023-26 en date du 19 janvier 2023, portant attribution du contrat de fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie – AF22053 - Lot 8 : Fourniture de petits matériels de voirie et de consommables, à la société KILOUTOU, dont le siège social se situe 1 rue des Précurseurs – CS 20 449 – 59 664 VILLENEUVE D'ACSQ,

Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières, et en particulier son article 5,

Considérant que de nouveaux besoins ont été émis au sein des services de la Ville de Lens, notamment un besoin pour mettre le mobilier de la place Jean Jaurès en version amovible,

Considérant la nécessité d'acter les nouveaux prix unitaires au Bordereau des Prix Unitaires,

Décision n° 2024 – 111

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de produits, matériels et matériaux de voirie, lot n°8 : Fourniture de petits matériels de voirie et de consommables, avec la société **KILOUTOU - 1 rue des Précurseurs - CS 20449 - 59664 VILLENEUVE D'ASCQ.**

Aussi, il est acté et ajouté au Bordereau des Prix Unitaires les nouveaux prix unitaires suivants :

Section C du BPU : Consommables de sciage, perçage et démolition

N° de prix	Désignation	Unité	Prix unitaire HT
C9	Disque diamant pour matériaux mixte béton asphalte métal diamètre 230mm	U	84.50€
C10	Foret pour foreuse sur colonne y compris bague diamètre 130 à 135mm	U	282.35€
C11	Foret pour foreuse sur colonne y compris bague diamètre 160 à 165mm	U	291.00€

ARTICLE 2 : Le montant maximum par période du contrat, fixé à 25 000€ HT, reste inchangé.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité - Accès aux Services Publics et
Ressources Internes
Direction de la Commande Publique et des
Achats

Affaire suivie par Mme LARIVIERE et Mme ALBERT
LG/CA/SLa

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240416-2024-112-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024

NOMENCLATURE : 01-01

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT DE
FOURNITURE DE VAISSELLES A USAGE UNIQUE ET
CONSOMMABLES ASSOCIÉS A L'ENTRETIEN D'UNE CUISINE -
SF24018**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant approbation
des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2123-1 1°,
ainsi que les articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-4-2° régissant les accords-
cadres à bons de commande,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous
la forme d'une procédure adaptée allégée ; que cette procédure de mise
en concurrence a été publiée sur le site internet de la ville de Lens et sur
la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des enseignes :
CORA LENS 2 à VENDIN-LE-VIEIL, CARREFOUR HYPER à LIEVIN ET
MAGELI AUCHAN SUPERMARCHÉ à LENS,

Décision n° 2024 – 112

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat SF24018 concernant la fourniture de vaisselles à usage unique
et consommables associés à l'entretien d'une cuisine avec les enseignes suivantes :

- CORA LENS 2, dont le siège social se situe, Domaine de Beaubourg, 1 rue du Chenil – CS 30175, 77183
CROISSY BEAUBOURG
- CARREFOUR HYPER LIEVIN, dont le siège social se situe, 2 rue Marie Liétard – 62800 LIEVIN
- MAGELI AUCHAN SUPERMARCHÉ dont le siège social se situe, 47 route d'Arras – 62300 LENS

ARTICLE 2 : Le contrat est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires sans
minimum mais avec un maximum de 10 000 € HT (tous titulaires confondus) pour toute la durée du contrat.

ARTICLE 3 : La durée de validité du contrat est fixée pour une période de 1 an à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024 et seront prévus au budget 2025.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services
Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site
internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 16/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique
Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240418-DEC2024-113-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION D'OUVRAGES NEUFS POUR ADULTES ET POUR LA JEUNESSE – MN24012

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu la loi n°81-766 du 10 Août 1981 relative au prix du livre,

Vu le code de la commande publique et en particulier son article R2122-9, relatif à l'achat de livres non scolaires pour les besoins propres des collectivités ou pour l'enrichissement des collections des bibliothèques accueillant du public, et ce dans le cadre d'une procédure de marché négocié, sans publicité ni mise en concurrence,

Considérant le lancement de la procédure réalisée via la plateforme achatpublic le 5 mars 2024, sollicitant la société DECITRE / FURET DU NORD

Vu la proposition technique et financière reçue du groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD,

Décision n° 2024 – 113

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition d'ouvrages neufs pour adultes et pour la jeunesse, avec le prestataire suivant :

Lot n°1 : Acquisition d'ouvrages neufs pour adultes : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont DECITRE, mandataire, a son siège social au 15B avenue C – 69 800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel minimum s'élevant à 12 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 30 000€ H.T.

Lot n°2 : Acquisition d'ouvrages neufs pour la jeunesse : Groupement solidaire DECITRE-LE FURET DU NORD, dont DECITRE, mandataire, a son siège social au 15B avenue C – 69 800 SAINT-PRIEST, pour un montant annuel minimum s'élevant à 12 000€ H.T et un montant maximum annuel s'élevant à 50 000€ H.T.

ARTICLE 2 : Le contrat prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un an.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour le suivant.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 18/04/2024

Pour Le Maire
L'adjoint

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Cabinet du maire

Service Communication

Affaire suivie par Maxime Pruvost,
rédacteur territorial

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240419-DEC_2024_114-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE PRESTATIONS D'IMPRESSION - JOURNAL MUNICIPAL DE MAI 2024

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : ILLICO L'ARTESIENNE, Imprimerie JEAN BERNARD, SENSEY, BARAKACOM, Imprimerie MOUTIER, RIOU Solutions, Imprimerie GAILLARD, Imprimerie WOELFFLE, Imprimerie HECHTER, DELEZENNE, Imprimerie MORDACQ

Vu la réponse des sociétés Imprimerie MORDACQ et RIOU Solutions, selon laquelle elles ne réalisent pas ce type de prestations ; vu les propositions financières et les échantillons transmis des société(s) ILLICO L'ARTESIENNE, Imprimerie JEAN BERNARD, SENSEY, Imprimerie HECHTER, DELEZENNE, répondant au besoin dûment recensé,

Décision n° 2024 – 114

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de prestations d'impression du Journal Municipal de mai 2024 avec la société SENSEY, dont le siège social se situe ZAL du 14 Juillet – 62 223 SAINT LAURENT DE BLANGY

ARTICLE 2 : Le montant des prestations relatives à l'impression du Lens Mag de mai 2024 s'élève à 6 576 € HT. Les prestations seront exécutées selon les modalités indiquées dans le bon de commande.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire

19 AVR. 2024



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction Sports-Jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Monsieur Fabien TETELIN
Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe
MM/FT/CH

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-216204982-20240419-DEC2024-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2024

Décision n° 2024 - *UIS*

NOMENCLATURE 01-01

DECISION RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ « NETTOYAGE, REFECTION DES JOINTS ET TRACAGE DES ZONES REPRISES DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE » - LOT N°1 - SS24010

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de LENS-
LIEVIN,

Vu la Délibération en date du 25 mai 2020 relatif à
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 25 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier
l'article R 2123-1 1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la
consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et
que cette consultation a été publiée sur la plateforme de
dématérialisation achatpublic et sur le site internet de la ville
de LENS,

Vu la proposition financière reçue de la part de la société :
SASU AQUACLEAN (18570),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du lot n°1 du marché relatif au nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange et nettoyage de deux courts de tennis extérieurs du centre sportif Louis Fauquette avec la société suivante :

- **Lot 1 : nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange** : société **AQUACLEAN** dont le siège se situe au 10 rue Minerai - 18570 LA CHAPELLE SAINT URSIN.

ARTICLE 2 : Le marché est passé pour un montant global et forfaitaire de 22 143€ H.T.

ARTICLE 3 : Le marché prendra effet à compter de la date de notification pour une durée de 3 mois.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE, le 19 AVR. 2024

Pour Le Maire
L'adjoint délégué



Pierre MAZURE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « ALICE ET MOI » LE SAMEDI 15 JUIN 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE DANS LE CADRE DU LANCEMENT DE SAISON CULTURELLE 2024-2025.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistiques, association, etc),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240423-2024-116-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Décision N°2024- 116

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « DECIBELS PRODUCTIONS » sise, 118 rue du Mont Cenis-75018 PARIS représentée par Monsieur Hadrien BRANLY COUSTILLAS en sa qualité de Directeur Général pour la représentation du spectacle intitulé « ALICE ET MOI » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 15 juin 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 220€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 2 110€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **23 AVR. 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION À TITRE
PAYANT DE LA SALLE DU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE À L'ASSOCIATION TAP JAZZ N'CO DE LENS,
LES JEUDI 27, VENDREDI 28 ET SAMEDI 29 JUIN 2024 AUX
FINS D'Y ORGANISER UN GALA DE DANSE,**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal en date du 9 juin
2023, portant sur la modification de la location de la salle de
spectacle du Théâtre Municipal le Colisée et la création d'une
tarification pour la location de la galerie d'exposition et le Petit
Théâtre de la Médiathèque Robert Cousin,

Considérant que la mise à disposition à titre payant de la salle
du Théâtre Municipal le Colisée, pour les jeudis 27, vendredi 28
et samedi 29 juin 2024, nécessite la signature d'une convention
avec Monsieur Pierre DUPONT, Président de l'Association TAP
JAZZ N'CO,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240423-2024-117-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Décision N°2024-117

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition à titre payant de la salle du Théâtre Municipal le Colisée entre la Ville de Lens et l'association TAP JAZZ N'CO, représentée par Monsieur Pierre DUPONT, en sa qualité de Président, domicilié 84, rue Jules Valies – bâtiment A – Entrée C – Appartement 2 – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Cette convention fixera les modalités de cette mise à disposition à titre payant, moyennant le versement à la Ville de Lens de la somme de 5 383.20€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.



Fait en l'Hôtel de Ville, le
Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,

23 AVR. 2024

Thibault GHEYSSENS

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À L'AVENANT AU CONTRAT DE
CESSION DU SPECTACLE « THAÏS – HYMNE À LA JOIE »
ANNULE LA REPRÉSENTATION DU VENDREDI 26 JANVIER
2024 À 20H00 ET REPORTE AU JEUDI 13 JUIN 2024 À 20H00
AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Vu la décision n°2023-337 du 11 octobre 2023,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240423-2024-118-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2024

Décision N°2024-118

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un avenant au contrat de cession avec la Société « SC PRODUCTIONS » sise, 1 place Bertone – 69004 LYON représentée par Monsieur Stéphane CASEZ en sa qualité de Gérant, pour la représentation du spectacle intitulé « THAÏS – Hymne à la joie » avenant portant report de cette représentation initialement prévue le vendredi 26 janvier 2024 au théâtre municipal Le Colisée, au jeudi 13 juin 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : les autres dispositions du contrat de cession signé par les parties en date du 22 septembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **3 AVR. 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Décision N°2024-119

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA CONVENTION PORTANT SUR LA
COMMUNICATION DU FESTIVAL DE DANSE « LA BEAUTÉ
DU GESTE » ENTRE LA VILLE DE LENS ET CULTURE
COMMUNE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que l'organisation de l'édition 2024 du festival de
danse « LA BEAUTÉ DU GESTE » dans le cadre de la saison
culturelle 2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature
d'un contrat,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240424-2024-119-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention portant sur la communication du festival de danse « LA BEAUTÉ DU GESTE » entre la Ville de Lens et l'Association CULTURE COMMUNE sise à Lens, base 11/19 – rue de Bourgogne – 62750 LOOS-EN-GOHELLE représentée par Monsieur Laurent COUTOULY en sa qualité de directeur.

ARTICLE 2 : Le montant total de la participation de la Ville de LENS s'élève 95.57€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 AVR. 2024**



Pour le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « PHILIPPE LELLOUCHE » LE SAMEDI 16
NOVEMBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240424-2024-120-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/04/2024

Décision N°2024- *120*

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise 50 chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « Philippe LELLOUCHE » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 16 novembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 13 715€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 6 857.50€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **24 AVR. 2024**

Pour Le Maire

Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe
MM/CH

Décision n° 2024 - 121

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-216204982-20240426-DEC2024-121-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2024

NOMENCLATURE : 1-4

DECISION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE SECURITE AU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE DE LENS A L'OCCASION DE LA SEMAINE SPORTIVE OLENSPIQUE LES 24, 25 ET 27 JUIN 2024

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales qui confère au Maire le
pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un
ou plusieurs de ses adjoints,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre
2022, portant délégations à des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place un
dispositif de sécurité à l'occasion de la semaine
sportive OlenSPIque,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés
suivantes : Croix-Rouge, Fédération Française de
Sauvetage Secourisme, Artois Secourisme et Croix-
blanche,

Vu la proposition de la Fédération Française de
sauvetage Secourisme – Association Sauvetage et
Secouriste de HENIN-BEAUMONT, répondant au
besoin dûment recensé,

DECIDE

Article 1 : Il sera conclu et signé une convention pour la participation de la Fédération Française Sauvetage Secourisme – Association Sauvetage et Secourisme de Hénin-Beaumont, aux dispositifs prévisionnels de secours durant la semaine sportive OlenSPIque organisé le lundi 24, le mardi 25 et le jeudi 27 juin 2024 au Complexe sportif Léo Lagrange de la Ville de Lens, rue du chemin vert à Lens.

.../...

Article 2 : L'association Fédération Française Sauvetage Secourisme – Association Sauvetage et Secourisme de Hénin-Beaumont, dont le siège social est situé à la Maison des Associations Henri Claverie – 111 impasse Marcel Dubois – 62110 HENIN-BEAUMONT sera présente sur site le lundi 24, le mardi 25 et le jeudi 27 juin 2027 de 9h à 16h, conformément aux dispositions et conditions reprises dans la convention.

Article 3 : Le paiement sera effectué par mandat administratif, soit 30 jours au plus tard après la réception des factures selon le service fait, pour un montant de 1260 € (mille deux cent soixante euros).

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 26 avril 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO
Rédacteur Principal 1^{ère} classe
LG/DC

Décision n° 2024- 122

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240430-DEC2024-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION MODIFICATIVE PORTANT SUR LA DECISION N° 2024-101 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N°6 SEJOUR A LA MER DU MOIS D'AOUT 2024, MARCHE SUBSEQUENT ISSU DE L'ACCORD-CADRE PS22025 « ORGANISATION DES SEJOURS VACANCES POUR LES ADOLESCENTS DURANT LES ANNEES 2023 A 2026 »,

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la décision n°2022-262 en date du 12 juillet 2022 portant attribution de l'accord-cadre à marché subséquent PS22025, aux associations, ADAV (59380), UCPA (94110) et LES COMPAGNONS DES JOURS HEUREUX (78108),

Vu la décision n° 2024-101 en date du 3 Avril 2024 portant sur l'attribution du marché subséquent n°6 (séjour à la mer du mois d'août 2024) à l'association ADAV (59 380),

Considérant qu'une erreur matérielle est présente à l'article 2 concernant le montant unitaire du séjour indiqué dans la décision n°2024-101, et qu'il est nécessaire pour être cohérent avec les documents contractuels, de rectifier cette erreur. (1 190€ TTC au lieu de 1 195€ TTC),

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au remplacement du contenu intégral de l'article 2 de la décision n°2024-101 par le suivant :

Le présent marché subséquent n°6 est passé pour un montant unitaire par adolescent de 1 190€ TTC pour ce séjour (séjour à la mer du mois d'août 2024).

ARTICLE 2 : les autres articles de la décision n° 2024-101 restent inchangés et applicables.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30/04/2024

**Pour le Maire,
L'adjoint,**



Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes**

*Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/SROL
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Sandrine ROLAND*

Décision : 2024-

123

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20240502-DEC2024-123-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/05/2024

Nomenclature : 8-9

DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF DE LA CROIX ROUGE MIS EN PLACE LORS DE LA SOIREE MOUSSE QUI SE DEROULERA LE 25 MAI 2024.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R. 2122-8,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : Croix rouge, France Assistance Secours, FFSS et Udiom 59, Artois secourisme.

Vu l'unique proposition émanant de la Croix Rouge,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec la Croix rouge pour le dispositif de secours lors de la Soirée mousse le 25 mai 2024.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'association Croix rouge Française du Pas de Calais représentée par Monsieur Anthony SENECHAL, domiciliée 32 route de Béthune, 62300 LENS, a été retenue pour assurer le dispositif de secours lors de la SOIREE MOUSSE le 25 mai 2024.

En contrepartie du paiement, l'association Croix rouge Française effectuera ses prestations de la manière suivante :

- Le samedi 25 mai : mise en place d'un dispositif de secours de 19h à 23h30.

ARTICLE 2 – A cet effet, il sera conclu et signé un contrat pour la journée de prestation, entre la Ville de LENS et l'association Croix rouge Française du Pas de Calais, réglant les modalités des prestations.

ARTICLE 3 – Le montant du contrat est fixé à 435 € TTC pour le dispositif du 25 mai 2024. Le règlement sera fait après la clôture de la manifestation par mandat administratif.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le

2 MAI 2024



Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Service Transversal Administratif et Financier
Dossier suivi par Monsieur Christophe DELEPLACE
03.21.77.45.86
cdeleplace@mairie-lens.fr

Décision n° 2024 - 124

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240502-DEC_2024_124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

NOMENCLATURE 7 - 5

DECISION DU MAIRE

**PORTANT SOLLICITATION DE LA
DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE
(DPV) POUR L'ANNEE 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération
de Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25
mai 2020, portant approbation des dispositions
de l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjoints au
Maire,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014
de finances pour 2015 relative à la
transformation de la dotation de
développement urbain (DDU) en dotation
politique de la ville (DPV), et plus
particulièrement l'article 107 visant à inscrire
l'utilisation des crédits relevant de cette
nouvelle dotation dans la programmation des
nouveaux contrats de ville définis à l'article 6
de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de
programmation pour la ville et la cohésion
urbaine,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023
de finances pour 2024 qui fixe le montant de la
Dotation Politique Ville destinée aux
communes éligibles prévues à l'article L. 2334-
40 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'appel à projets en date du 25 mars 2024 relatif aux modalités de programmation de la Dotation Politique Ville au titre de l'exercice 2024 adressée par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais,

Considérant le calendrier de dépôt des dossiers au 03 mai 2024 et de complétude des dossiers dans le cadre de l'instruction réalisée par les services de l'Etat durant les semaines suivantes,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'appel à projets Dotation Politique Ville (DPV) pour l'année 2024, la Ville de Lens a déposé quatre projets relatifs à :

- des travaux de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments scolaires,
- la démolition de l'ancien centre animation jeunes de la Cité 12/14 en vue de la construction d'un centre socioculturel,
 - l'installation de modulaires en vue des travaux de rénovation des bâtiments scolaires du groupe scolaire Jean Macé,
 - l'acquisition de parcelles vacantes au cœur de la Cité 12/14 en vue de la construction d'un établissement à vocation sociale,

conformément aux conditions de recevabilité des projets explicitées dans la note relative aux modalités de programmation de la DPV 2024.

ARTICLE 2 : Le montant de l'ensemble des travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation des quatre projets présentés est évalué à 1 200 553.56 € (un million deux cent mille cinq cent cinquante trois euros et cinquante six centimes) hors taxes comprenant la dotation sollicitée globalement à hauteur de 80% pour un montant de 960 350 € (neuf cent soixante mille trois cent cinquante euros) hors taxes au titre de la DPV 2024, et réparti comme suit :

- 192 190.93 € hors taxes concernant les travaux de réhabilitation et de mise en conformité des bâtiments scolaires évalués par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 80% pour un montant de 153 750 € (cent cinquante trois mille sept cent cinquante euros),
- 158 637.63 € hors taxes concernant la démolition de l'ancien centre animation jeunes de la Cité 12/14 évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79.99% pour un montant de 126 900 € (cent vingt-six mille neuf cents euros),
- 169 295,00 € hors taxes concernant l'installation de modulaires destinés au groupe scolaire Jean Macé évaluée par la Direction du Patrimoine et des Bâtiments dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,98% pour un montant de 135 400 € (cent trente-cinq mille quatre cents euros),

▪ 680 430,00 € hors taxes concernant l'acquisition de parcelles vacantes au cœur de la Cité 12/14 évaluée par la Direction de la Planification urbaine et Aménagement dont une sollicitation de la DPV à hauteur de 79,99% pour un montant de 544 300 € (cinq cent quarante-quatre mille trois cents euros).

ARTICLE 3 : Le dépôt des quatre projets s'est déroulé le vendredi 03 mai 2024 pour la mise en instruction auprès des services de l'Etat dans l'attente des avis définitifs rendus par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- solliciter la dotation de la politique de la ville au titre de l'année 2024 avec le dépôt des quatre projets présentés ci-dessus,
- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à l'instruction de la demande de subvention au titre de la DPV pour l'année 2024 sollicitée à hauteur de 960 350 € HT auprès des services de l'Etat,
- permettre l'encaissement du montant de la subvention allouée au titre de la DPV 2024, sous réserve de l'avis favorable rendu par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : La présente décision transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 2 mai 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué à la Politique de la Ville
Farid BOUKERCHA

Boukercha

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

POLE VIE LOCALE – REUSSITE ET SOLIDARITE
PROJET SOCIAL

Direction des sports et jeunesse
Tél. 03.21.08.03.56

Affaire suivie par Mme Christelle HENNACHE
Adjoint Administratif Principal de 1^{re} classe
MM/CH

Décision n° 2024 - 125

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240502-DEC2024-125-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2024

NOMENCLATURE : 9-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE
EXCEPTIONNEL D'UN VEHICULE UTILITAIRE
MUNICIPAL 9 PLACES POUR LE FOOTBALL CLUB
DES HAUTS DE LENS DANS LE CADRE D'UN
DEPLACEMENT LE SAMEDI 04 MAI 2024 AU STADE
DE LA LICORNE A AMIENS**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-
Liévin,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités
Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer
une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses
adjoints,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022,
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la demande de l'association Football Club des Hauts
de Lens, formulée le jeudi 25 avril 2024, confrontée à des
difficultés pour organiser le transport de l'équipe U13
Féminine pour les Finales Régionales du Challenge Pitch
le samedi 04 mai 2024 au stade de la Licorne à Amiens et
pour laquelle elle sollicite la Municipalité pour la mise à
disposition d'un véhicule utilitaire municipal 9 places,

Considérant l'intérêt d'accompagner les associations
sportives Lensoises dans leurs activités,

DECIDE

Article 1 : Il est accordé la mise à disposition d'un véhicule utilitaire municipal de 9 places à titre exceptionnel et gracieux à l'association Football Club des Hauts de Lens du vendredi 03 mai 2024 au lundi 06 mai 2024 inclus. A cet effet, une convention de mise à disposition entre la ville de Lens et le Football Club des Hauts de Lens sera établie et signée en deux exemplaires.

.../...

Article 2 : L'association Football Club des Hauts de Lens s'engage à prendre une assurance tous risques couvrant le véhicule de marque Renault immatriculé EF-023-PR et les passagers du vendredi 03 au lundi 06 mai 2024 inclus. L'association s'engage à respecter les termes de la convention.

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

Article 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services - Pole Vie Locale – Réussite et Solidarité Projet Social de la Mairie est chargés de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 02 MAI 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Chérif OUDJANI".

Chérif OUDJANI

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE LYRES WASCH MOVINE
RGBW**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant la nécessité d'acquérir des lyres motorisées afin de réduire les locations pour les représentations programmées au théâtre Le Collisée,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : OK SONO (Béthune), NOAO (Fresnes-Lès-Montauban) et DS-Tech & images (Tourcoing)

Vu la proposition de la société OK SONO, répondant au besoin dûment recensé,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240506-2024-126-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/05/2024

Décision n° 2024 – 126

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de LYRES WASCH MOVINE RGBW avec la société OK SONO dont le siège social se situe à Béthune (62400), 202 rue Benoite Vincent.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 13 210.90€ HT

ARTICLE 3 : Les prestations seront exécutées à partir de la réception du bon de commande.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 AVR. 2024**
Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Helene CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LE CAKE AUX OLIVES » LE SAMEDI 12
OCTOBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240507-2024-127-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Décision N°2024-127

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES GRANDS
THÉÂTRES » sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » – 27270 MESNIL EN OUCHE représentée par
Monsieur Jérôme FOUCHER en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « LE
CAKE AUX OLIVES » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 12 octobre 2024 à
20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 11 605€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le

7 MAI 2024



pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « LOUIS BERTIGNAC » LE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240507-2024-128-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2024

Décision N°2024-128

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « BALADINS TOURS PRODUCTIONS SASU » sise 2, rue du Chêne Bertin – 86490 BEAUMONT SAINT-CYR représentée par Monsieur Ferhat IMAKHOUKHENE en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « LOUIS BERTIGNAC » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 18 octobre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 27 430€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 10 972€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le
7 MAI 2024

Pour Le Maire
l'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE «
DECOUVERTES » LES JEUDIS 17 OCTOBRE 2024, 21 NOVEMBRE
2024, 23 JANVIER 2025, 20 MARS 2025 À 15H00 AU PETIT
THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son
article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un
contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de
production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240513-2024-129-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

Décision N°2024-129

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « L'ASSOCIATION
DECOUVERTES » sise 21, rue Donckèle 59190 HAZEBROUCK, représentée par Monsieur Louis
BUT, en sa qualité de Président pour la représentation du spectacle intitulé « DECOUVERTES »,
qui se déroulera au petit théâtre de la Médiathèque Robert Cousin les jeudis 17 octobre 2024, 21
novembre 2024, 23 janvier 2025, 20 mars 2025.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 1 960€ Net de Taxe, correspondant à 4
séances de 490€. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront
réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit
par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés
suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité
et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 MAI 2024**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

Décision N°2024-130

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « LES GRANDS THÉÂTRES » sise 1 La Sentelle Sud « La Roussière » – 27270 MESNIL EN OUCHE représentée par Monsieur Jérôme FOUCHER en sa qualité de gérant pour la représentation du spectacle intitulé « UN GRAND CRI D'AMOUR » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le vendredi 2 mai 2025 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 13 715€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 MAI 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU SPECTACLE « UN GRAND CRI D'AMOUR » LE VENDREDI 2 MAI 2025 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle 2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240513-2024-130-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « COURCHEVAL » LE JEUDI 28 NOVEMBRE
2024 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA MÉDIATHÈQUE
ROBERT COUSIN.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240513-2024-131-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/05/2024

Décision N°2024-131

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « KBO » sise 5037 route de Laguens – 40550 LEON représentée par Monsieur Nicolas SCHAUER en sa qualité de président pour la représentation du spectacle intitulé « COURCHEVAL » qui se déroulera au petit théâtre de la médiathèque Robert Cousin, le jeudi 28 novembre 2024 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 426.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **13 MAI 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative

**Dossier suivi par
Monsieur Frédéric BRARD
Directeur du conservatoire à rayonnement communal
de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN
Tél : 03.21.49.58.73
fbrard@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 132

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-216204982-20240514-DEC_2024-132-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/05/2024

NOMENCLATURE 7 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DU
TAUX DES DROITS D'INSCRIPTIONS ET
AUTRES FRAIS AU CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT COMMUNAL DE MUSIQUE
ET D'ART DRAMATIQUE FREDERIC
CHOPIN POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2024/2025**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 09 juin 2023 fixant la
nouvelle tarification du conservatoire à
rayonnement communal de musique et d'art
dramatique Frédéric CHOPIN à compter de la
saison culturelle 2023/2024, en particulier en ce
qui concerne les modalités de révision selon
l'évolution de l'indice INSEE des prix à la
consommation ensemble des ménages France –
ensemble hors tabac,

Considérant que toute inscription au conservatoire
implique le règlement des droits d'inscription et
des frais de scolarité selon la tarification en
vigueur,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du fonctionnement du conservatoire à rayonnement communal de musique et d'art dramatique Frédéric CHOPIN, d'autoriser les recettes relatives aux droits d'inscription et autres frais inhérents à l'accès aux activités par les élèves.

ARTICLE 2 : Pour l'année scolaire 2024/2025, s'appliquera une augmentation de 2,69% des droits d'inscription et autres frais, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – ensemble des ménages France – ensemble hors tabac, pour la période comprise entre février 2023 (indice 115.06) et février 2024 (indice 118.15), paru au Journal Officiel.

Les montants des droits d'inscription, des frais de scolarité et d'autres frais sont fixés à :

	Public visé	Droits d'inscription	Frais de scolarité			
			Cursus complet	Cours collectif seul	Instrument ou chant seul	Art dramatique
Tarif 1	majeurs	18,48 €	55.45 €	36.97 €	36.97 €	36.97 €
Tarif 2	Moins de 18 ans ou Etudiants 1 ^è année	18,48 €	-	-	-	-
	Moins de 18 ans ou Etudiants 2 ^è année et au-delà	18,48 €	55.45 €	36.97 €	36.97 €	36.97 €
	Plus de 18 ans	18,48 €	143.77 €	99.61 €	99.61 €	91.39 €
Tarif 3	Moins de 18 ans ou Etudiants 1 ^è année	18,48 €	26.70 €	26.70 €	26.70 €	18,48 €
	Moins de 18 ans ou Etudiants 2 ^è année et au-delà	18,48 €	126.31 €	90.37 €	90.37 €	91.39 €
	Plus de 18 ans	18,48 €	262.89 €	191 €	191 €	181.76 €
Tarif 4	Moins de 18 ans ou Etudiants	18,48 €	390.22 €	322.45 €	322.45 €	209.49 €
	Plus de 18 ans	18,48 €	480.59 €	412.81 €	412.81 €	345.04 €

Il est rappelé que :

- le cursus complet est la discipline dominante en musique accompagnée des disciplines complémentaires obligatoires,
- le tarif 1 concerne les Lensois demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'AHA, des allocations supplémentaires du RSA (sur présentation d'un justificatif en cours de validité),
- le tarif 2 concerne les Lensois ou personnes scolarisées ou personnes travaillant sur la commune de Lens,
- le tarif 3 concerne les résidents du territoire de la CALL ou personnes scolarisées ou travaillant au sein de la CALL,
- le tarif 4 concerne les personnes ne relevant pas des tarifs 1, 2 et 3.

ARTICLE 3 : Les inscriptions et réinscriptions pour l'année scolaire 2024/2025 se dérouleront à compter du mois de mai 2024 et seront enregistrées par les agents municipaux en charge de l'administration de l'établissement en leur qualité de régisseur.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable des recettes présentées ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des crédits correspondant,
- encaisser les sommes couvrant les recettes prises en compte dans le respect des montants indiqués dans la grille tarifaire révisée ci-dessus.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **14 MAI 2024**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à la Culture, au Patrimoine,
à l'Attractivité et au Tourisme



Helene CORRE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par M. LETOMBE
POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240514-2024-133-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

NOMENCLATURE : 03.05

DECISION AUTORISANT LA DEMOLITION D'UN GARAGE AU SEIN DU STADE CARPENTIER A LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2008, approuvant le maintien du permis de démolir sur le territoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjoint au Maire,

Considérant que la Ville est propriétaire du garage situé rue Chateaubriand à Lens dans l'enceinte du stade Carpentier, sur la parcelle cadastrée AN 661,

Vu l'état de vétusté du garage, il y a lieu d'autoriser sa démolition.

Décision n° 2024 - 133

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser et d'engager les démarches administratives pour procéder à la démolition du garage situé rue Chateaubriand à Lens, dans l'enceinte du stade Carpentier et signer tout document à cet effet.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 mai 2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Monsieur Pascal LETOMBE
LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240514-2024-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Décision n° 2024 - 134

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UN
BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE SAINT EDOUARD FACE
AUX PARCELLES CADASTREES AT 954 ET AT 955 A LENS,**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article
R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer le branchement électrique
face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 situées rue Saint
Edouard, en raison de la démolition prochaine de l'ancien centre
d'action jeunesse de la cité du 12/14,

Vu la proposition financière « n° RA2221LXULWFXL01 » reçue
de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs à la suppression du
branchement électrique localisé rue Saint-Edouard face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 à
Lens avec la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA
DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 367,01 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant le premier semestre 2024 sous réserve des
contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal
administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le
même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être
introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire
vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le
Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE
DES SERVICES TECHNIQUES**
Intervention de Proximité et Moyens Généraux
Affaire traitée par Monsieur Norman FERLIER

LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240514-2024-135-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Décision n° 2024 - 135

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE DIX TONNELLES « STANDS » POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y a lieu d'alimenter le stock de matériels existant pour répondre aux besoins des manifestations communales,

Vu les propositions financières reçues des sociétés EQUIP CITE, GED EVENT et en absence de retour de la société ALTRAD, dans les délais impartis.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature de l'offre numéro 24OFR-02778, relatif à l'achat de dix tonnes « stands » pour le centre technique municipal de la Ville de Lens, avec la société EQUIP CITE dont le siège social se situe 30 rue du Château d'eau – 78360 MONTESSON.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 10 172,50 € HT, qui comprend :

La fourniture de 10 stands « PRO G » composé de :

- 1 armature Alu + housse 3x3m,
- 1 toit 3x3 m avec impression logo « Ville de Lens » sur 4 bandeaux au centre,
- 4 murs dont 1 porte,
- 4 lestages de 15 kg en H,
- entoilage PVC BLANC,
- 1 housse,
- 1 sac de mur offert,
- franco de port.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024 de la Ville.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

.../

/...

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE



Décision n° 2024 – 136

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240515-DEC2024-136-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

NOMENCLATURE : 01 - 01

**DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE
DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LOCATION DE
MODULAIRES POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MACE –
AF 24014 – POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITE**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier aux articles
R 2124-2 1° et R 2185-2 ;

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous la forme d'un appel d'offre ouvert selon la
configuration d'un accord-cadre à bons de commande pour la
fourniture et la location de modulaires pour le groupe scolaire Jean
MACE – AF 24014, et que cette procédure de mise en
concurrence a été publiée au Journal Officiel de l'Union
Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés
Publics, sur le site internet de la ville de Lens et sur la plateforme
de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
suivantes : ALGECO – COUGNAUD ;

Considérant qu'après analyse de celles-ci, elles ont été jugées
irrégulières techniquement car ne répondant pas aux exigences du
CCTP transmis ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le classement sans suite du contrat portant sur Fourniture et location de modulaires pour le groupe scolaire Jean Macé – AF 24014, pour motif d'infructuosité en raison d'offres irrégulières.

Cette consultation sera relancée sous la forme d'une procédure avec négociation, conformément à l'article R 2124-3 6° du code de la commande publique avec les 2 candidats ayant soumissionné.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15-05-2024

Pour Le Maire
L'adjoint

PIERRE MAZURE



**DECISION PORTANT SUR LA PASSATION D'UN AVENANT N°1
RELATIF AU MARCHÉ LOT 1 - ASSISTANCE ET MAINTENANCE
SUR LES PROGICIELS DE GESTION FINANCIERE DE LA
PROCEDURE MN21038 « ASSISTANCE ET LA MAINTENANCE
DES PROGICIELS GESTION FINANCIERE ET RESSOURCES
HUMAINES »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu la décision n°2021-215 portant sur l'attribution de ce marché à la
société CIRIL dont le siège social se situe : 49 av. Albert Einstein -
BP 12074 - 69603 Villeurbanne Cedex - France

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2194-7

Considérant que dans l'évolution de la dématérialisation, la
collectivité souhaite pouvoir procéder de manière électronique au
dépôt des bons de commandes pour signature dans iXParapheur
avec récupération à l'issue du traitement.

Considérant que pour mettre en place cette possibilité, il est
nécessaire d'opter pour la mise en place d'un connecteur dénommé
« interface Bon de Commande (BDC) / IXBUS »

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources internes

Direction Commande Publique

Affaire suivie par M. Alain RECK
Technicien Principal de 1^{ère} Classe

LG/AR

Décision n° 2024 – 137

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240515-DEC2024-137-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature d'un avenant n°1 portant sur le volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » avec la société CIRIL dont le siège social se situe 49 avenue Albert Einstein – 69100 Villeurbanne.

ARTICLE 2 : Cet avenant n°1 a pour objet de procéder aux modifications portant sur le volet A du lot 1 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière » de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » comme ci-après :

- ✓ Mise en place de l'interface pour un montant global et forfaitaire de 1 349,00€ HT, pour la mise en place.
- ✓ Maintenance annuelle de cette interface pour un montant global et forfaitaire de 171,00€ HT/an.

ARTICLE 3 : Le présent avenant n°1 engendre l'impact financier sur le volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de la procédure MN21038 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière et des ressources humaines » selon les modalités ci-dessous :

Considérant que la mise en place de la maintenance annuelle de cette interface sera à rémunérer à compter du 9/08/2024, il en ressort l'impact financier ci-après :

- ✓ Ajout au montant global et forfaitaire révisé pour la période du 9 août 2023 au 8 août 2024, au volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de 14 462.56€ HT, la mise en place de l'interface pour un montant global et forfaitaire de 1 349,00€ HT. Soit un montant global et forfaitaire de 15 811.56€ HT pour la période du 9 août 2023 au 8 août 2024.
- ✓ Ajout au montant global et forfaitaire pour la période du 9 août 2024 au 8 août 2025 (hors révision appliquée), au volet A du lot 1 - Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière de 14 462.56€ HT, la mise en place de la maintenance annuelle de cette interface pour un montant global et forfaitaire de 171,00€ HT/an. Soit un montant global et forfaitaire de 14 633.56€ HT pour la période du 9 août 2024 au 8 août 2025.

Soit un impact en pourcentage sur le montant total (4 ans) du volet A - lot 1 « Assistance et maintenance sur les progiciels de gestion financière », de : + 2,76 % (hors révision appliquée).

ARTICLE 4 : Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024 et seront prévus pour les suivants.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 15/06/2024

Pour Le Maire
L'adjoint



Pierre MAZURE

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/SRoI
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Sandrine ROLAND
Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240516-DEC2024-138-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

NOMENCLATURE : 1-1

DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION ET A L'ANIMATION DE LA SOIREE DJ MOUSSE LE SAMEDI 25 MAI 2024

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjoint au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article
R. 2122-8,

Considérant le souhait d'offrir aux Lensois une soirée DJ mousse sur
le parvis Jean Jaurès le samedi 25 mai 2024,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes :
Prodjekt, 2M productions, ESD, RAM événements,

Vu la proposition reçue de la société PRODIJEKT répondant au
besoin recensé,

Décision n° 2024 - 138

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat d'une prestation relative à l'organisation et à l'animation d'une soirée mousse avec disk jockey, avec la société Prodjekt dont le siège social se situe Carrefour de l'Artois, BAT 13, 62490 Fresnes les Montauban. Les prestations seront exécutées le samedi 25 mai 2024 de 19h à 23h30.

ARTICLE 2 : Le montant des prestations s'élève à 14 570.56 € HT soit 17484.67 € TTC. Le paiement sera effectué par mandat administratif à l'issue de la prestation.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 MAI 2024**
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire


Pierre MAZURE



ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
JMD

NOMENCLATURE : 09 – 01

**DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT
DE MAINTENANCE DU SERVEUR IBM AS400 ET DU
LECTEUR DE BANDE 3580**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la
communaauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25
mai 2020, décidant l'application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier
l'article R.2122-8

Considérant les besoins de la Direction des Systèmes
d'Information de la Ville pour la maintenance du
serveur IBM AS400 et du lecteur de bande 3580,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

62-216204982-20240516-DEC-2024-140-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/05/2024

Décision n° 2024 - 140

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de maintenance avec la société JILITI SAS – Parc
Tertiaire SILIC – Bât BALI – 100, Rue des Solets – 94150 RUNGIS Cedex.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la maintenance du serveur IBM AS400 et du lecteur de
bande Ultrium 3580 du lundi au vendredi de 8h à 18H. Délai d'intervention pour le serveur 4
heures, 8heures pour le lecteur de bande.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

1 903.44 € HT Soit 2 294.13 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prend effet du 1er juillet 2024 jusqu'au 30 juin 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget des exercices 2023 et 2024.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 16.05.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Mazure".

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services
Publics et Ressources Internes
FK

DECISION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE DE MISE SOUS PLI POUR L'ANNEE 2024-2025.

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la communauté d'agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020, décidant l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2020-1029 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article R2122-8

Considérant les besoins de la Ville de Lens de la Ville pour la mise sous pli de ses documents

Considérant que la société QUADIENT FINANCE FRANCE est capable d'assurer cette prestation,

Décision n° 2024 - 141

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu un contrat de location avec la société QUADIENT FINANCE FRANCE 7 rue Henri Becquerel CS 30129 Rueil Malmaison Cedex – Tel : 01 45 36 76 93.

ARTICLE 2 : Ce contrat comprend la location de la machine à mise sous pli DS-64i Pro avec encart ainsi que le contrat de service associé (CONTRAT SERVICE DS-64i GOLD INNOVATION 24 000 CYCLES).

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à la somme de :

3 441,80 € HT Soit 4 130.16 € TTC

ARTICLE 4 : Le contrat prendra effet au 3 Février 2024 jusqu'au 2 février 2025.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la Vie de la Cité, de l'accès aux services Publics et Ressources Internes de la Mairie et Monsieur le Comptable Public sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à LENS, le 16.05.2024



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Pierre MAZURE





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative

Dossier suivi par
Madame Audrey HERFEUIL
Responsable de la direction de la réussite éducative
Tél : 03.21.69.86.47
aherfeuil@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 - 142

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240517-DEC_2024-142-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

NOMENCLATURE 7 - 10

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DU
TAUX DES CREDITS CULTURELS
ALLOUES AUX ECOLES PRIMAIRES
LENSOISES POUR L'ANNEE SCOLAIRE
2023/2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 21 octobre 2011 fixant le taux
des crédits culturels pour les écoles maternelles et
élémentaires de Lens à compter de l'année
scolaire 2011/2012,

Considérant que la mise en place de projets
scolaires à caractère culturel relève des missions
des équipes enseignantes des écoles primaires,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des projets scolaires à caractère culturel relevant des missions des équipes enseignantes, d'autoriser les dépenses relatives à des prestations de services et de transports collectifs ainsi que de fournitures à l'intention des écoles primaires de Lens.

ARTICLE 2 : Pour l'année scolaire 2023/2024, s'appliquera l'augmentation de 6.11% du taux de révision des crédits culturels alloués aux écoles primaires lensoises, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – ensemble des ménages France – ensemble hors tabac, pour la période comprise entre janvier 2022 (indice 107.30) et janvier 2023 (indice 113.86), paru au Journal Officiel.

Le montant de la participation financière de la Ville au titre des crédits culturels, s'élève à 11.59 euros par élève fréquentant les écoles primaires lensoises.

ARTICLE 3 : Après validation des services de l'Inspection de l'Education Nationale de la circonscription de Lens, les écoles organisent leurs projets à caractère culturel en sollicitant les services municipaux à l'appui de factures pour règlement direct auprès des prestataires et fournisseurs ou de factures acquittées par la coopérative de l'école pour remboursement, et ce à concurrence de la participation financière par élève au prorata du nombre d'élèves participant.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable des dépenses présentées ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des crédits correspondant,
- verser les sommes couvrant les dépenses prises en compte dans la limite de la participation financière définie par élève.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le **17 MAI 2024**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à l'Enseignement,
aux Politiques éducatives et au Numérique dans les écoles



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction de la Réussite éducative

**Dossier suivi par
Madame Audrey HERFEUIL
Responsable de la direction de la réussite éducative
Tél : 03.21.69.86.47
aherfeuil@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 143

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240517-DEC_2024-143-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

NOMENCLATURE 7 - 10

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE A LA REVISION DU
TAUX DES DOTATIONS SCOLAIRES POUR
L'ACHAT DE FOURNITURES, DE LIVRES ET
DE MATERIELS DIDACTIQUES POUR LES
ECOLES PRIMAIRES LENSOISES AU TITRE
DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des adjoints au Maire,

Vu la délibération du 11 décembre 2008 fixant le
taux des dotations scolaires pour l'achat de
fournitures, de livres et de matériels didactiques à
compter de l'année scolaire 2009/2010, en
particulier en ce qui concerne les modalités de
reconduction selon l'évolution de l'indice INSEE
des prix à la consommation ensemble des
ménages France – ensemble hors tabac,

Considérant les fournitures scolaires, livres et
matériels didactiques primordiaux aux
apprentissages auprès des élèves scolarisés en
école primaire,

Considérant la volonté de la Municipalité
d'accompagner les familles Lensoises dans la
prise en charge des fournitures scolaires de leurs
enfants durant leur parcours en école primaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du budget de fonctionnement consacré aux écoles primaires lensoises, d'autoriser les achats de fournitures scolaires, de livres et de matériels didactiques dédiés à la classe et à la scolarité des élèves.

ARTICLE 2 : Pour l'année scolaire 2024/2025, s'appliquera l'augmentation de 2,90 % du taux de révision de la dotation financière par élève et du montant forfaitaire par psychologue et par enseignant des RASED et ULIS, au titre de la dotation scolaire, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation – ensemble des ménages France – ensemble hors tabac, pour la période comprise entre janvier 2023 (indice 113.86) et janvier 2024 (indice 117.16), paru au Journal Officiel.

Les montants de la dotation financière sont fixés à :

- 31.43 euros par élève en école maternelle,
- 38.49 euros par élève en école élémentaire,
- 887.18 euros par enseignant et psychologue du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (RASED),
- 577.57 euros par enseignant en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

ARTICLE 3 : Conformément à la réglementation en vigueur en matière de commande publique, les équipes pédagogiques des écoles primaires lensoises préparent leurs commandes formulées auprès des fournisseurs, titulaires des contrats de marché correspondant, sous réserve d'une validation des services municipaux par des engagements de dépense, et ce à concurrence de crédits déterminés selon les montants définis ci-dessus au prorata du nombre d'élèves et du nombre de psychologues et d'enseignants issus du RASED et des ULIS.

ARTICLE 4 : Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable des dépenses présentées ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire des crédits correspondant,
- verser les sommes couvrant les dépenses prises en compte dans la limite de la dotation financière telle que définie ci-dessus.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, pôle Vie Locale-Réussite et Solidarité- Projet Social et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 17 MAI 2024

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée à l'Enseignement,
aux Politiques éducatives et au Numérique dans les écoles
Danièle LEFEBVRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lefebvre", written over the printed name.



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Madame Justine DERUYTER
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson
Tél : 03.21.18.66.00
jderuyter@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 144

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240521-2024-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AUX ACTIVITES DE
LA MAISON DES JEUNES BUISSON
PORTEES PAR LA VILLE DE LENS POUR
LA MISE EN PLACE DE SEANCES POUR LA
CONFECTION DE BACS POTAGERS**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,

Vu le code de la commande publique, et
notamment l'article R. 2122-8,

Vu la consultation des prestataires suivants :
RECUP'TRI, ARTRE et A LA COURTE ECHELLE,

Vu l'unique proposition retenue, à savoir celle de
RECUP'TRI, répondant au besoin dument
recensé,

Considérant le fonctionnement de la Maison des
Jeunes Buisson à déployer des actions relatives à
l'éducation au développement durable auprès des
habitants,

Considérant que la mise en place de deux séances « Do It Yourself » consistant en la confection de bacs potagers en matériel de récupération nécessite la signature d'un contrat de prestation avec l'Association RECUP'TRI.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson pour le 1er trimestre 2024, d'autoriser l'achat d'une prestation pour la mise en place de deux séances « Do It Yourself » pour la confection de bacs potagers en matériel de récupération, par l'association RECUP'TRI, représentée par Monsieur Jean FLECHEL, Président, dont le siège social se situe rue de Rouen, ZAL des Champs du Clerc, 62160 AIX NOULETTE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, l'association RECUP'TRI a présenté un devis relatif à la mise en place de séances « Do It Yourself » pour la confection de bacs potagers en matériel de récupération, d'un montant total s'élevant à la somme de 440 € HT, soit 528 € TTC.

ARTICLE 3 : L'Association RECUP'TRI assure la préparation et la mise en œuvre des deux séances les 10 et 17 février 2024 de 10h à 12h, au sein de la Maison des Jeunes Buisson, comme détaillé dans le contrat, en étroite concertation avec l'équipe d'animation de la structure.

ARTICLE 4 : Un contrat de prestation de services est conclu entre la Ville de Lens et Monsieur Jean FLECHEL précisant les modalités de réalisation de l'action.

ARTICLE 5 : Le coût global de la prestation est fixé à 440 € HT, soit 528 € TTC, pour deux séances, sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 de la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 440 € HT, soit 528 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 7 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 8 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 21/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chérif OUDJANI', written over the official seal.

Chérif OUDJANI

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Affaires Culturelles et du Patrimoine
Réf. DB/SJ
Affaire suivie par **Dorothee BOURGEOIS**
Directrice de la médiathèque Robert Cousin

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240522-2024-145-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2024

Décision : 2024- 145

Nomenclature : 08-09

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE
D'UNE CONVENTION D'ANIMATION POUR
L'ATELIER ET LA RENCONTRE AVEC
L'ILLUSTRATRICE JEUNESSE ALICE
BOSSUT DANS LE CADRE DE
« SAPERLIPOP'ARTS 2024 »**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération
Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant
l'application des dispositions prévues à l'article
L.2122-22 du Code Général des Collectivités
Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date
du 25 mai 2020, décidant l'application des
dispositions prévues à l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Considérant l'atelier et la rencontre avec
l'illustratrice jeunesse Alice BOSSUT, dans le
cadre de « Saperlipop'arts 2024 » prévus le
samedi 27 avril 2024 de 14h30 à 16h30 à la
médiathèque R. Cousin,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Une convention d'animation n°049-24 pour la mise en place d'un atelier et d'une rencontre avec l'illustratrice Alice BOSSUT, dans le cadre de Saperlipop'arts 2024 prévus le samedi 27 avril 2024 de 14h30 à 16h30 à la médiathèque Robert Cousin, sera signée entre Monsieur François PASQUALINO, Président de l'association Droit de Cité domicilié 32. Rue de l'Abbé 62160 AIX-NOULETTE et la ville de LENS.

ARTICLE 2 – Le coût total du projet s'élève à 1343.30 € TTC. Compte tenu que la part prise en charge par Droit de Cité via la communauté d'agglomération de LENS/LIEVIN s'élève à 1343.30 € TTC, la part prise en charge par la Ville s'élève donc à 0.00 € .

ARTICLE 3 – Aucune dépense n'est inscrite au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 – La décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

Helene CORRE



ARTICLE 5 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/05/2024
Pour le Maire,
L'Adjointe au Maire
#SIGNATURE#



**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU CONTRAT
D'ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES DANS LE
CADRE DU CARNAVAL DU 23 JUIN 2024 –PS24020**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article
R2123-1-1°,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été
réalisée sous forme d'une procédure adaptée pour le marché objet
de la présente décision et que celle-ci a été publiée au Bulletin
Officiel des Annonces des Marchés Publics, sur le site de la Ville et
sur la plateforme de dématérialisation achat public,

Vu les propositions techniques et financières reçues des sociétés
PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION, SASU FRIENDS CIE,
et le résultat des négociations menées

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240523-DEC2024-146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/05/2024

Décision n° 2024 – 146

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat portant sur les animations musicales et artistiques dans le cadre du carnaval qui se tiendra sur le territoire de la Ville de Lens le 23 juin 2024, avec le prestataire suivant :

SASU FRIENDS CIE, dont le siège social se situe : 10 rue Henry d'Oultreman - 59 990 ROMBIES ET MARCHIPONT

ARTICLE 2 : La forme retenue pour l'exécution du contrat est ordinaire. Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 66 350 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de la notification au 23 juin 2024, à l'issue des animations.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 23 MAI 2024

Pour Le Maire
L'adjoint



**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « CHRISTELLE CHOLLET » LE SAMEDI 5
OCTOBRE 2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE
COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240527-2024-147-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Décision N°2024- 147

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SNC CABUCHO EXPLOITATION » sise 39 Avenue Georges V – 75008 PARIS représentée par Monsieur Rémy CACCIAGUERRA en sa qualité de Co-Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « Christelle CHOLLET » qui se déroulera au théâtre municipal Le Colisée, le samedi 5 octobre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 9 620.88€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s), un acompte de 4 810.44€ TTC sera réglé à la signature du contrat et le solde au terme de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MAI 2024**

Pour Le Maire

L'Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE.

Décision n° 2024 – 148

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240527-DEC2024-148-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION DE 8 SYSTEMES DE DEPART DOS OBL2 PRO COMPATIBLES AVEC LES PLOTS DE DEPART OMEGA POUR L'ORGANISATION DES COMPETITIONS DE NATATION AU CENTRE AQUATIQUE AQUALENS

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 décide l'application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022, portant délégations à des Adjoint au Maire

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R 2122-8,

Considérant la nécessité de compléter les équipements spécifiques obligatoires pour l'organisation des compétitions de niveau national au Centre Aquatique Aqualens, il est proposé l'achat de 8 systèmes de départ dos OBL2 Pro compatibles avec les plots de départ Oméga déjà sur site,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : LA SCOLAIRE, TOPSEC, LIMEO, LA MAISON DE LA PISCINE, MEGATEK,

Vu la proposition de la société MEGATEK, répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser l'achat de 8 systèmes de départ dos OBL2 Pro à la société MEGATEK dont le siège social se situe Rue Jean-Pierre Timbaud 94290 VILLENEUVE LE ROI.

ARTICLE 2 : Le coût global de cet achat s'élève à 8 120.00 € HT (Huit mille cent vingt euros). Le paiement s'effectuera après livraison du matériel par mandat administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

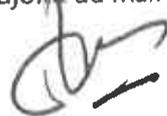
ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs)

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Locale – Réussite et Solidarité Projet Social et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MAI 2024**



Pour Le Maire
L'adjoint au Maire



Chérif OUDJANI

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « BERNARD ALLISON BAND » LE MARDI 15
OCTOBRE 2024 À 20H30 AU PETIT THÉÂTRE DE LA
MÉDIATHÈQUE ROBERT COUSIN.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240527-2024-149-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Décision N°2024-149

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « SAS ON THE ROAD AGAIN » sise 4 place du Huit Mai – 09500 LA BASTIDE DE BOUSIGNAC représentée par Madame Aurélie ROQUET en sa qualité de Présidente pour la représentation du spectacle intitulé « Bernard ALLISON BAND » qui se déroulera au petit théâtre de la médiathèque Robert COUSIN, 13D route de Béthune – 62300 LENS, le mardi 15 octobre 2024 à 20h30.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 4 747.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement et restauration, seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **27 MAI 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « LES FEMMES DE BARBE BLEUE » LE JEUDI
6 JUIN 2024 À 14H00 ET 19H00 À LA SCÈNE DU MUSÉE DU
LOUVRE-LENS.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240527-2024-150-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Décision N°2024- 150

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé une convention de co-réalisation avec « EPCC – Musée du Louvre-Lens » sise 6, rue Charles Lecocq – BP 11 – 62301 LENS CEDEX représenté par Madame Annabelle TENEZE en sa qualité de Directrice, pour les représentations du spectacle intitulé « LES FEMMES DE BARBE BLEUE » qui se dérouleront à la Scène – Musée du Louvre-Lens, le jeudi 6 juin 2024 à 14h00 et 19h00.

ARTICLE 2 : Le coût de cession des deux représentations du spectacle est fixé à 2 200€ TTC. Les coûts annexes liés aux transports, hébergement, restauration, location technique, droits d'auteur seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 27 MAI 2024



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « AZAWAN » LE SAMEDI 8 JUIN 2024 À 20H00
AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2023/2024 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240527-2024-151-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2024

Décision N°2024- 151

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec « DMUSIC » sise 47, rue du Marquis
de Raies – 91080 EVRY-COURCOURONNES représentée par Monsieur Khirredine KATI en sa
qualité de Gérant pour la représentation du spectacle intitulé « AZAWAN » qui se déroulera au théâtre
municipal Le Colisée, le samedi 08 juin 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de cession du spectacle est fixé à 2 637.50€ TTC. Les coûts annexes liés aux
transports, hébergement et restauration seront réglés aux conditions spécifiques telles que précisées
au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou soit par virement administratif au
plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la représentation et sur présentation de
facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 7 MAI 2024



Pour Le Maire
l'Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.



Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité
- Projet Social

Direction des Affaires Culturelles et du
Patrimoine/Médiathèque
Réf. DB/MV
Affaire suivie par Dorothée BOURGEOIS,
Directrice de la Médiathèque

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240528-2024-152-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2024

Décision : 2024 - 152

Nomenclature : 8-9

**DÉCISION RELATIVE A LA MISE A
DISPOSITION DE L'EXPOSITION
« SCENARIO NOIR ET ENCRE ROUGE » A
LA MEDIATHEQUE ROBERT COUSIN DU
MARDI 4 JUIN AU MERCREDI 26 JUIN
2024**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté
d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal
décidant l'application des dispositions
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en
date du 25 mai 2020, décidant l'application
des dispositions prévues à l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités
Territoriales.

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au
Maire,

Vu la délibération n°17 du Conseil Municipal
en date du 29 mars 2023, autorisant
Monsieur le Maire ou son représentant à
signer tous documents et contrats
nécessaires à la bonne tenue de ce projet.

Considérant que l'établissement du
Calendrier Culturel 2023/2024 de la Ville de
Lens nécessite la signature d'un contrat avec
les représentants des artistes retenus
(agences artistiques, associations...)

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera conclu et signé une convention de mise à disposition de
l'exposition « Scenarion noir et encre rouge » avec la Médiathèque Départementale

au titre de la programmation culturelle 2023-2024, au sein de la Médiathèque Robert Cousin du mardi 04 juin au mercredi 26 juin 2024.

ARTICLE 2 - L'exposition est prêtée à titre gracieux. L'emprunteur s'engage à prendre en charge le transport aller – retour l'exposition.

ARTICLE 3 – L'emprunteur souscrit toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés au transport des éléments ainsi que leur exploitation durant la période de prêt de l'exposition dont la valeur est estimée à 3000 €.

ARTICLE 4 - L'emprunteur s'engage à faire figurer - sur tous supports publicitaires - la participation de la Médiathèque Départementale pour la manifestation concernée et à lui faire parvenir l'ensemble des articles de presse s'y référant.

ARTICLE 5 – la décision « fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle vie locale-Réussite et solidarité-Projet social et Monsieur le Comptable Public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 28 mai 2024

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué à la Culture
Helene CORRE



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Corre', is written over the printed name 'Helene CORRE'.

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité - Accès aux Services
Publics et Ressources Internes

Direction Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Réf. OM/BD
Affaire suivie par Olivier Miersman
Responsable Développement Commercial et
Promotion de la Ville
Et Blandine Déprez

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240528-DEC2024-153-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Nomenclature : 8-9

DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU CONCERT DE PATRICK SEBASTIEN, LE DIMANCHE 23 JUIN 2024 À PARTIR DE 19H00 SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations
à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant l'organisation des grandes fêtes de Lens du vendredi 21
juin au dimanche 23 juin 2024 inclus, la tenue d'un concert le
dimanche 23 juin 2024 et la nécessité de conclure un contrat avec les
artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production, agences
artistiques, associations, etc.),

Décision N°2024-153

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec la société « FABIEN RAMADE PRODUCTIONS » sise, 50
chemin de la Pinière – 84190 BEAUMES-DE-VENISE, représentée par Madame Armelle RICHAUD en sa qualité de
Présidente.

ARTICLE 2 : La représentation de « PATRICK SEBASTIEN » se déroulera sur le parvis de la Mairie de Lens, le dimanche
23 juin 2024 à partir de 19h00.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille,
5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut
être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la
réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'Accès aux Services Publics et
Ressources Internes et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la
présente décision qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr
(rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le **28 MAI 2024**

Pour Le Maire

Adjointe déléguée à la Culture



Hélène CORRE

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

**DIRECTION DES AFFAIRES
CULTURELLES ET DU
PATRIMOINE**

Affaire suivie par
M. OUDJANI Zahir
Directeur du Théâtre Municipal
LE COLISÉE
ZO/ML

☎ : 03.21.69.08.18

NOMENCLATURE : 08-09

**DÉCISION RELATIVE À LA PROGRAMMATION DU
SPECTACLE « GUILTY DELIGHT » LE MARDI 5 NOVEMBRE
2024 À 20H00 AU THÉÂTRE MUNICIPAL LE COLISÉE.**

Le Maire de la Ville de LENS, Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant
délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique et notamment son article
R.2122-3,

Considérant que la mise en œuvre de la saison culturelle
2024/2025 de la Ville de Lens nécessite la signature d'un contrat
avec les artistes et/ou leurs représentants (Boîtes de production,
agences artistique, association, etc...),

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240529-2024-154-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/05/2024

Décision N°2024- 154

DECIDE

ARTICLE 1 : Il sera conclu et signé un contrat de cession avec l'association « BACKSIDE BAND » sise
9 chemin d'Aubigny – 62144 ACQ représentée par Monsieur Christophe DELILLE en sa qualité de
Président pour la représentation du spectacle intitulé « Guilty DELIGHT » qui se déroulera au théâtre
municipal Le Colisée, le mardi 5 novembre 2024 à 20h00.

ARTICLE 2 : Le coût de la cession du spectacle est fixé à 2 000€ NET DE TAXE (l'association n'étant
pas assujettie à la T.V.A). Les coûts annexes liés à la restauration, seront réglés aux conditions
spécifiques telles que précisées au contrat. Les dépenses seront réglées soit par chèque bancaire ou
soit par virement administratif au plus tard dans les deux jours ouvrés suivant la date de la
représentation et sur présentation de facture(s).

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS :
www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité et
Monsieur le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des
dispositions de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **29 MAI 2024**



Pour Le Maire
Adjointe déléguée à la Culture

Hélène CORRE.





Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

Dossier suivi par
Madame Justine DERUYTER
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson
Tél : 03.21.18.66.00
jderuyter@mairie-lens.fr

DECISION N° 2024 -155

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240530-2024-155-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2024

Publication : 31/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



NOMENCLATURE 9 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AUX ACTIVITES DE
LA MAISON DES JEUNES BUISSON
PORTEES PAR LA VILLE DE LENS
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE
MALLE DECOUVERTE « TAPIS EMPREINTE
ECOLOGIQUE » DANS LE CADRE DE LA
SEMAINE DEFI ANTI-GASPI**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,

Considérant le fonctionnement de la Maison des
Jeunes Buisson à déployer des actions relatives à
l'éducation au développement durable et au
déploiement d'animations de quartier ouvertes aux
habitants,

Considérant que la mise à disposition d'une malle
découverte « Tapis empreinte écologique »
nécessite la signature d'un contrat de location
avec le Département du Nord – Forum
départemental des Sciences dans le cadre de la
semaine défi anti-gaspi,

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser la mise à disposition d'une malle découverte " tapis empreinte écologique" par le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, dont le siège se situe 51 rue Gustave Delory – 59000 LILLE.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, le Département du Nord, via le Forum départemental des Sciences a présenté un contrat de location relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, d'une malle découverte « tapis empreinte écologique ».

ARTICLE 3 : La malle découverte est mise à disposition de la Ville de Lens du jeudi 30 mai au lundi 10 juin 2024. La Ville de Lens se chargera de son enlèvement dans les locaux de stockage des expositions du Département du Nord et de son retour au Forum des Sciences.

ARTICLE 4 : La Ville de Lens est responsable du matériel du jeudi 30 mai au lundi 10 juin 2024 et a souscrit une police d'assurance garantissant les objets prêtés. La malle découverte sera présentée au public du samedi 1^{er} au jeudi 6 juin 2024 au sein de la Maison des Jeunes Buisson, dans le cadre de la semaine défi anti-gaspi.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Jeoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 30/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux Sports et à la
Jeunesse




Chérif OUDJANI



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**POLE VIE LOCALE – REUSSITE & SOLIDARITE
PROJET SOCIAL**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Madame Justine DERUYTER
Responsable de la Maison des Jeunes Buisson
Tél : 03.21.18.66.00
jderuyter@mairie-lens.fr**

DECISION N° 2024 - 156

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240531-2024-156-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

NOMENCLATURE 1 - 1

DECISION DU MAIRE

**DECISION RELATIVE AU DISPOSITIF
DE SECOURS MIS EN PLACE
PAR L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE
FRANCAISE LORS DE L'EVENEMENT
« LA RUE AUX ENFANTS » LE MERCREDI
29 MAI 2024**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai
2020, portant application des dispositions de
l'article L.2122-22 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022
portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du
14 décembre 2022 portant Convention Territoriale
Globale (CTG) entre la Ville de Lens et la Caisse
d'Allocations Familiales pour la période
2022/2026,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel
DPS relatif aux dispositifs prévisionnels de
secours s'appliquant aux manifestations ou
rassemblements de personnes, à caractère
occasionnel et préalablement organisé,

Considérant le fonctionnement de la Maison des
Jeunes Buisson à déployer des actions relatives à
l'éducation au développement durable et au
déploiement d'animations de quartier ouvertes aux
habitants,

Considérant l'organisation de l'événement
« La Rue aux Enfants » le mercredi 29 mai 2024,

Considérant qu'il y a lieu de contractualiser avec l'association LA CROIX ROUGE FRANCAISE pour la mise en place d'un dispositif de secours lors de l'événement « La Rue aux Enfants » le mercredi 29 mai 2024.

DECIDE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des activités de la Maison des Jeunes Buisson, d'autoriser une demande de dispositif de secours auprès de l'Association LA CROIX ROUGE FRANCAISE représentée par Monsieur Philippe DUMORTIER, Président de l'Unité Locale de Lens, dont le siège social se situe 32 bis route de Béthune, 62300 LENS.

ARTICLE 2 : Pour réaliser la prestation, l'Association LA CROIX ROUGE FRANCAISE a présenté un devis relatif à la mise en place d'un dispositif de secours dans le cadre de l'événement « La Rue aux Enfants » d'un montant total s'élevant à la somme de 126 € TTC.

ARTICLE 3 : L'Association LA CROIX ROUGE FRANCAISE assure la préparation et la mise en œuvre du dispositif de secours le mercredi 29 mai 2024 de 13h30 à 18h au Square Noguères, rue Saint Esprit et cour des écoles Pasteur, comme détaillé dans la fiche de renseignements du Dispositif Prévisionnel de Secours.

ARTICLE 4 : Le coût global de la prestation est fixé à 126 € TTC, sur présentation d'une facture conforme au devis. Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les crédits sont inscrits en section de fonctionnement du budget 2024 de la Maison des Jeunes Buisson.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à :

- signer et transmettre tous documents produits par les services municipaux et nécessaires à la gestion administrative et comptable de la prestation présentée ci-dessus,
- décider du principe de l'engagement budgétaire de la somme correspondante,
- verser la somme de 126 € TTC, couvrant les dépenses afférentes à la réalisation complète de la prestation auprès du public bénéficiaire.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Lens et fera l'objet d'une publication sur le site de la Ville de LENS : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Pôle Vie Locale - Réussite et Solidarité - Projet Social, et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions de la présente décision.

Fait à Lens, le 31/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à
la Tranquillité Publique
Pierre MAZURE



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86**

Affaire traitée par
CJ/LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240531-2024-157-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

NOMENCLATURE : 01.01

**DECISION RELATIVE AU DESAMIANTAGE DES CHAUDIERES
DU COLISEE ET DU GROUPE SCOLAIRE VOLTAIRE A LENS**

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de procéder au désamiantage des chaudières du Colisée situé au 12 rue de Paris et du groupe scolaire Voltaire situé rue Saint Elie à Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés AMDENORD, 3D NORD et NG BATIMENT répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse des sociétés ALISA D et SAGETRA,

Décision n° 2024 - 157

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif au désamiantage des chaudières du Colisée ainsi que du groupe scolaire Voltaire à Lens, avec la société AMDENORD dont le siège social se situe au 78 rue Esperanto – ZA des Alouettes – 62800 LIEVIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 8 000 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant 2024.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 31/05/2024



Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,
Pierre MAZURE

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "P. Mazure".

NOMENCLATURE : 8-8



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES
Affaire traitée par MME BAILLY
Tél : 03.21.69.86.62
JB/EB

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240531-2024-158-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

DECISION RELATIVE A LA SOLLICITATION D'UN ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LENS LIEVIN (CALL) POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS TRANSITION DURABLE ET SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE.

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2022 portant adhésion au service commun de la transition durable et d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2023 portant sur l'adhésion au service commun et groupement de commande « gestion des espaces publics et naturels » ,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégation à des Adjointes au Maire,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) de soutenir les actions en faveur de la transformation durable du territoire à travers la création d'un fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire,

Vu que la ville de LENS a engagé des travaux de rénovation de l'éclairage public répondant aux critères d'éligibilité du fonds de concours,

Décision n° 2024-158

DECIDE

ARTICLE 1 – Il est approuvé le dépôt d'un dossier de demande de subvention pour l'opération visant à réaliser des travaux de rénovation de l'éclairage public en 2024.

ARTICLE 2– Cette opération est estimée à 199 704.05 € HT et décomposée de la manière suivante :

Travaux de rénovation de l'éclairage public :

- périmètre 3 / secteur rue du 14 juillet (entre les rues Lanoy, Delots, avenue Briquet et Van Pelt) : 68 646.49 HT,
- périmètre 4 / secteur de la rue Fauqueur : (entre la route d'Arras et les voies SNCF) : 60 316.79 € HT,
- rue de la Perche : 8904,75 € HT
- rue Souvraz : 32534,19 € HT
- rue Churchill : 3851,56 € HT
- rue Voltaire : 8114.09 € HT
- rue des Déportés : 9089.95€ HT
- parking et stade Léo Lagrange : 8246.23 € HT

avec un montant de base du fonds de concours annuel de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) déterminé notamment en fonction de la population DGF de la commune concernée et considérant une participation financière de la Fédération Départementale de l'Energie (FDE) à hauteur de 29 583 €.

- Les travaux sont programmés entre juillet et décembre 2024.

ARTICLE 3 – Il est donc sollicité un accompagnement financier des services de la Communauté d'Agglomération Lens Liévin (CALL) sur cette opération au titre du fonds de concours transition durable et soutien aux communes du territoire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 -Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur délégué aux Finances et à la Prospective Financière auprès du Directeur Général des Services et le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 31 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON



DECISION RELATIVE AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT DE SOL DE LA SALLE DES SPORTS DE L'ECOLE MARIE CURIE A LENS

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
POLE ADMINISTRATIF
Tél. 03 21 69 86 86
Fax 03 21 69 86 65**

Affaire traitée par M. LETOMBE
CJ/PL/LM

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240531-2024-159-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de remplacer le revêtement de sol de la salle des sports de l'école Marie Curie située au 13 rue de la Rochefoucauld à Lens,

Vu les propositions financières reçues des sociétés DFINITIONS et PIQUET ET FILS répondant au besoin dûment recensé et en l'absence de réponse des sociétés STTS SAS et VERET.

Décision n° 2024 - 159

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du bon de commande relatif aux travaux de remplacement du revêtement de sol de la salle des sports de l'école Marie Curie à Lens, avec la société DFINITIONS dont le siège social se situe au 133 rue des Bourrelliers – Zone Connect – 59320 HALLENNES LEZ HAUBOURDIN.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 13 226,00 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant juillet/août 2024 sous réserve des aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 31/05/2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire,

Pierre MAZURE





ville de **lens**

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah
CARUSO
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe
LG/DC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240531-DEC2024-160-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2024

Décision n° 2024 – 160

NOMENCLATURE : 01 - 01

DECISION PORTANT SUR LE CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT N°2 DU MARCHÉ DE « NETTOYAGE, REFECTION DES JOINTS ET TRACAGE DES ZONES REPRISSES DE LA PISTE D'ATHLETISME DU COMPLEXE SPORTIF LEO LAGRANGE ET NETTOYAGE DE DEUX COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DU CENTRE SPORTIF LOUIS FAUCQUETTE » - LOT N°2 : NETTOYAGE DE 2 COURTS DE TENNIS EXTERIEURS DU CENTRE SPORTIF LOUIS FAUCQUETTE – SS24010

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le Code de la Commande Publique et en particulier l'article R-2185-1,

Vu la décision n°2024-115 du 19 Avril 2024 attribuant le lot 1 relatif au nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange à la société AQUACLEAN,

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été réalisée sous forme d'une procédure allégée pour la consultation reprise dans l'intitulé de la présente décision, et que cette consultation a été publiée sur la plateforme de dématérialisation achatpublic et sur le site internet de la ville de LENS,

Considérant l'offre technique et financière reçue de la société Aquaclean,

Considérant la disparition du besoin pour 2024 en raison de la priorisation des opérations d'entretien d'équipements sportifs,

Considérant qu'il est nécessaire de classer sans suite ce lot pour motif financier,

DECIDE

ARTICLE 1 : De classer sans suite le lot n°2 « Nettoyage de deux courts de tennis extérieurs du centre sportif Louis Faucquette » du marché « Nettoyage, réfection des joints et traçage des zones reprises de la piste d'athlétisme du complexe sportif Léo Lagrange et nettoyage de deux courts de tennis extérieurs du centre sportif Louis Faucquette » pour motif d'ordre financier.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 31 Mai 2024

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire
Pierre MAZURE